



Certification de Conformité à la Shari'a

WIZWEE, plateforme de financement participatif

Le 14 mai 2019

La société CEDARS International Consulting (ci-après dénommée « CEDARS ») a été mandatée par FINGROWTH, SAS enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro 824 634 505, intermédiaire en financement participatif au sens du Code monétaire et financier, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17000823, pour mener à bien une révision indépendante de conformité à la Shari'a de son produit de financement participatif « WIZWEE » (ci-après dénommé le « Produit »). Le Produit est rendu disponible via une plateforme de *Crowdfunding* hébergé sur le lien suivant : <https://www.wizwee.fr/>

Ainsi, CEDARS a inspecté le Produit par le biais de son Comité de conformité à la Shari'a (Shari'a Board), formé d'éminents spécialistes dont les biographies sont présentes sur le site de CEDARS, ci-après dénommé le « Comité ». Ce dernier a procédé à l'émission du présent avis.

Documents examinés

Les documents listés ci-dessous et joints au présent avis ont été fournis par FINGROWTH, ces documents ont été examinés par les membres du Comité :

- 1- Contrat de financement participatif,
- 2- Conditions générales de vente destinées aux entrepreneurs,
- 3- Conditions générales de vente destinées aux investisseurs,
- 4- Conditions générales d'utilisation,
- 5- Prospectus publicitaire (flyer) destiné à la grande distribution, présentant le Produit au public.



De plus, le Comité a consulté le contenu du site internet et l'application mobile du Produit, dernière vue le 14 mai 2019.



Objectif du produit

WIZWEE est une plateforme de *Crowdfunding* (financement participatif) spécialisée dans le financement des micros et petites entreprises à court terme. Elle présente les projets des entrepreneurs au public qui les finance par fonds propres. Ainsi, WIZWEE présente une solution de financement alternatif conforme à l'éthique islamique pour les entrepreneurs et une solution d'investissement conforme à l'éthique islamique pour les investisseurs. Par l'intervention de CEDARS, cette solution est désormais conforme à la Shari'a : son financement est basé sur un contrat de financement islamique conforme à la fois aux exigences de droit français et celles de la Shari'a.

Conclusions du Comité de Conformité

Après plusieurs réécritures des contrats et de multiples corrections minutieusement menées par le Comité et FINGROWTH, le Comité de Conformité à la Shari'a a délibéré sur le dossier et est parvenu aux conclusions suivantes :

- 1-Conformité à la Shari'a du Produit (WIZWEE) de financement participatif au niveau de la relation contractuelle liant les investisseurs à l'entrepreneur. Cela implique la licéité de l'investissement du public comme celle du financement du professionnel.
- 2-La conformité de WIZWEE dépend de la conformité des contrats validés par le Comité de Conformité à la Shari'a. Ainsi, FINGROWTH est obligée de respecter les exigences suivantes :
 - a. Utiliser uniquement les contrats modèles (Contrat de financement participatif, CGV et CGU) validés par le Comité ;
 - b. S'abstenir de toute modification desdits contrats sans l'approbation préalable du Comité, sous peine de retrait de la présente Certification ;
 - c. S'abstenir de financer toute activité illicite en islam comme l'industrie porcine, l'industrie de l'alimentation illicite, l'industrie des boissons alcoolisées, l'armement, l'industrie pornographique ... En cas de doute sur la licéité d'une activité commerciale proposée par un entrepreneur recherchant le financement, FINGROWTH doit interroger le Comité de CEDARS sur la licéité de ladite activité.
 - d. En cas de financement d'une activité illicite à travers la plateforme, les investisseurs doivent être avertis, un par un, par courriel personnalisé, de l'illicéité de leur investissement. Ils seront invités donc à se purifier du revenu de ladite transaction, en le distribuant aux œuvres de bienfaisance.





- 3-Les contrats modèles reflètent une relation d'investissement licite en Islam, basés sur le partage des profits et des pertes. Ils sont dépourvus de l'intérêt, du *gharar* [l'aléa], du *maysir* [jeu de hasard], des clauses abusives et des clauses illicites. Le paiement anticipé de l'Entrepreneur n'entraîne aucun rabaissement des profits dûs aux investisseurs.
- 4-FINGROWTH est chargée de veiller à la conformité des activités de WIZWEE à la Sharī'a.
- 5-CEDARS assure un audit semi-annuel des activités de WIZWEE pour superviser régulièrement sa conformité à la Sharī'a. Un résumé de chaque audit sera à la disposition du public sur le site de CEDARS.
- 6-Cet avis de conformité à la Sharī'a est valable jusqu'au 13 mai 2020.

Dieu est Plus Savant,

Que la paix et le salut soient sur le Prophète Muhammad, sur toute sa famille et sur tous ses compagnons.

Bon pour le Comité

Dr Mohyedine HAJJAR

Président du Comité



CONTRAT DE FINANCEMENT PARTICIPATIF

Régi par les articles L.548-1 et suivants et R.548-1 et suivants du Code monétaire et financier

PROJET \${numero_contrat}

Entre les soussignés

1. **Les investisseurs**, au nombre de \${nombre_investisseur} et dont la liste, comportant leurs états civils et coordonnées ainsi que le montant de la somme, en principal, investie individuellement par chacun d'eux, figurent en annexe du présent contrat (**Annexe A**) agissant conjointement et sans aucune solidarité,

Ci-après dénommés collectivement les « **investisseurs** » ou individuellement un « **Investisseur** »

D'une part,

Et

2. La société \${Entreprise_Majuscule}, société \${statut_entreprise_entrepreneur} au capital de \${capital_entreprise_entrepreneur} Euros ayant son siège social fixé à \${adresse_entreprise_entrepreneur} immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de \${ville_du_rcs_entrepreneur} sous le numéro \${SIREN}.

Représentée par \${civillite} \${Nom_Prenom} son \${Role_entreprise} en exercice dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'« **Entrepreneur** »

D'autre part,

Une copie du Kbis de l'Entrepreneur figure en annexe (**Annexe B**).

Les Investisseurs et l'Entrepreneur sont ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Et en présence de

3. La société FINGROWTH, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, ayant son siège social fixé 3 rue du 8 mai 1945 (69310) PIERRE BENITE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 824.634.505 agissant en sa qualité d'Intermédiaire en Financement Participatif au sens du Code monétaire et financier inscrit sous le numéro 17000823 à l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (ORIAS) Représentée par Nicolas Crespy son Directeur Général en exercice dûment habilité aux fins des présentes

Etant précisé ce qui suit :

- A. Les Parties ont été mises en relation au moyen d'un site internet dont l'adresse est « www.wizwee.fr » (ci-après le « **Site** ») exploité par la société FINGROWTH (ci-après « **FINGROWTH** »).

- B. L'Entrepreneur souhaite réaliser un projet consistant en un achat ou un ensemble d'achats de biens ou de prestations de service concourant à la réalisation d'une opération prédéfinie en termes d'objet, de montant et de calendrier, à savoir l'acquisition d'un stock de marchandises (et notamment de \${opération}) pour un montant global de \${besoin_€} € en vue de les revendre dans le cours normal de son activité au plus tard le \${date_remboursement} (ci-après le « **Projet** »).

Le Projet est détaillé en annexe (**Annexe C**).

La notice de présentation de l'Entrepreneur, du projet et son analyse figure en annexe (**Annexe C**).

Pour réaliser son Projet, l'Entrepreneur souhaite obtenir un financement participatif. Les Investisseurs souhaitent, quant à eux, participer au financement dudit Projet, dont le plan de financement établi par l'Entrepreneur figure en annexe (**Annexe C**).

- C. Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure le présent contrat de financement en conformité aux principes de la finance éthique (ci-après le « **Contrat** »).

1 Déclarations préalables des Parties

Les Parties prennent acte que préalablement à la signature des présentes, FINGROWTH a attiré l'attention des Parties sur l'importance des déclarations visées ci-après.

Dans l'hypothèse où l'une ou l'autre des déclarations visées ci-après s'étaient avérées erronées ou inexactes, FINGROWTH leur a conseillé de ne pas signer le Contrat et, pour les Investisseurs, de renoncer à financer une somme quelconque à l'Entrepreneur et, pour l'Entrepreneur, de renoncer à recevoir une quelconque sommes des Investisseurs.

1.1. Déclarations communes

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

Pour les Parties personnes morales, que :

- Elle est une personne morale légalement constituée et en situation régulière au regard de la loi française ou au regard de la loi du pays dans lequel elle est établie ;
- Elle a tous pouvoirs, capacité et qualités pour signer et exécuter le Contrat ;
- La signature et l'exécution du Contrat ont été valablement autorisées par ses organes compétents et n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes ;
- Leur représentant a la capacité, les pouvoirs et qualités pour signer le Contrat.

Pour les Parties personnes physiques, que :

- Elle a tous pouvoirs, capacité et qualités pour signer et exécuter le Contrat;
- La signature et l'exécution du Contrat n'entraînent ni n'entraîneront de violation, résiliation ou modification de l'une quelconque des conditions ou modalités de tous contrats ou actes auxquels elle est partie et que le Contrat n'est en opposition avec aucune disposition desdits contrats ou actes.

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie :

- Elle ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur (notamment procédure de surendettement, rétablissement personnel, conciliation, mandat ad hoc, sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite civile),
- Elle n'est pas insolvable ou en état de cessation des paiements,

1.2. Déclarations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur déclare expressément et garantit aux Investisseurs :

- être une personne physique ou morale agissant à des fins professionnelles ayant son siège social ou domicile situé en France ;
- avoir pris connaissance de la liste des Investisseurs figurant en annexe du Contrat et qui lui a été préalablement envoyée à son adresse électronique ainsi que dans son Espace Personnel ;
- être pleinement conscient du fait qu'il est engagé, au titre du Contrat, envers $\${nombre_investisseur}$ Investisseurs dont il connaît parfaitement l'identité et les coordonnées de chacun d'entre eux ainsi que le montant de la somme financée individuellement par chacun d'eux ;
- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueilli par FINGROWTH à cet effet ;
- avoir été pleinement informé et mis en garde par FINGROWTH sur les risques d'un endettement excessif ;
- avoir pu prendre connaissance du projet de Contrat formalisant les conditions du financement ;
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales d'utilisation du Site et des conditions générales de vente de FINGROWTH (ci-après les « **Conditions Générales** ») ;
- qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires pour exercer ses activités comme il le fait présentement, qu'il possède l'ensemble des actifs inscrits à son bilan, qu'il peut valablement conclure le Contrat et remplir toutes les obligations qui en découlent pour lui ;
- que la signature du Contrat et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent ont été dûment autorisées et ne requièrent aucune autre autorisation qui n'ait été obtenue pour sa signature et son exécution ;
- que la signature du Contrat et l'exécution de toutes les obligations qui en découlent pour lui ne contreviennent à aucune stipulation d'aucun contrat ou engagement auquel il est partie ou par lequel il est lié, ni ne violent en aucune façon les lois ou règlements qui lui sont applicables ;
- que le Contrat demeurera un engagement légal, valable et obligatoire pour l'Entrepreneur, qui l'obligera conformément à ses termes ;
- que les documents remis à FINGROWTH pour les besoins du financement objet du Contrat sont exacts, sincères, réguliers et donnent une image fidèle de sa situation ;
- que depuis la date à laquelle FINGROWTH a sélectionné son dossier, il n'est survenu aucun événement, notamment de nature juridique, financière ou commerciale susceptible d'avoir un effet défavorable important sur son activité, son patrimoine, sa situation économique ou sa rentabilité et qui n'ait été porté à la connaissance de FINGROWTH préalablement à la conclusion du Contrat ;
- qu'aucune instance, action, procès ou procédure judiciaire, administrative ou autre n'est en cours ou, à sa connaissance, n'est sur le point d'être engagée pour interdire ou empêcher la signature ou l'exécution des présentes ou qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur son activité, ses actifs ou sur sa situation financière ;
- que ses actifs sont valablement assurés pour une valeur au moins égale à leur valeur de reconstruction et/ou de remplacement auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable ;
- qu'il n'existe pas de fait susceptible de constituer l'un quelconque des cas ci-après mentionnés sous l'Article « *Exigibilité anticipée* ».

1.3. Déclaration de chaque Investisseur

Chaque Investisseur déclare :

- agir à des fins non professionnelles ou commerciales conformément à l'article L.511-6 du Code monétaire et financier ;
- avoir été informé des conditions de sélection des projets et porteurs de projets et avoir pris connaissance des conditions d'éligibilité, des critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs de projets et des documents recueillis par FINGROWTH à cet effet ;
- avoir été pleinement informé et mis en garde par FINGROWTH sur les risques liés au financement participatif de projet (notamment des risques de défaillance de l'Entrepreneur) ;
- avoir pu évaluer le montant du financement envisageable compte tenu de ses revenus et charges. À ce titre, il est précisé que FINGROWTH a mis en place sur le Site un outil permettant à chaque Investisseur d'évaluer ses capacités de financement en fonction du montant déclaré de ses ressources, de ses charges annuelles et de son épargne disponible ;
- avoir pu apprécier la viabilité économique du projet et avoir pris pleinement connaissance du plan d'affaires fourni par l'Entrepreneur et figurant en annexe (**Annexe C**) ;
- avoir pu prendre connaissance, avant d'accepter de financer une quelconque somme à l'Entrepreneur, du projet de Contrat formalisant les conditions du financement ;
- certifier qu'il a pris connaissance et accepté expressément le règlement portant conditions générales d'utilisation du Site et des conditions générales de vente de FINGROWTH (ci-après les « **Conditions Générales** »).

2 Forme du contrat

Chaque Partie déclare accepter que le présent Contrat est établi et sera conservé sous forme électronique dans les conditions prévues aux articles 1366 et 1367 du Code civil, étant précisé que chaque Partie pourra imprimer le Contrat.

Ainsi, le Contrat aura la même force probante qu'un écrit sur support papier.

3 Montant du financement

3.1. Montant individuel de chaque financement

Chaque Investisseur consent individuellement à l'Entrepreneur qui accepte un financement en numéraire dont le montant est mentionné en annexe (**Annexe A**) précisant le détail de la somme financée individuellement par chaque Investisseur à l'Entrepreneur.

Le montant du financement consenti individuellement par chaque Investisseur à l'Entrepreneur n'excède par **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)** conformément à l'article D548-1 du Code monétaire et financier.

L'Entrepreneur se reconnaît expressément débiteur de chaque Investisseur individuellement pour la somme individuellement financée et mentionnée en annexe (**Annexe A**), et dans le même temps, débiteur de l'ensemble des Investisseurs pour le montant total du financement collectivement accordé, et pour le pourcentage de profit déterminé dans le contrat, individuellement et collectivement.

Chaque financement ne sera réalisé si et seulement si la somme globale des sommes avancées par l'ensemble des Investisseurs atteint d'ici le $\$(date_fin_collecte)$ la somme totale de $\$(besoin_lettre)$ EUROS ($\$(besoin_€)$ €). Dans le cas contraire, le Contrat sera de plein droit résolu et chaque Investisseur sera remboursé des sommes versées.

3.2. Montant total du financement

Le montant total du financement souscrit par l'Entrepreneur auprès des Investisseurs s'élève à $\$(besoin_€)$ **EUROS ($\$(besoin_lettre)$ euros)**.

L'Entrepreneur déclare et garantit que le cumul des encours de financements souscrits sous forme de financement participatif pour le Projet n'excède pas **UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €)** conformément à l'article D548-1 du Code de commerce.

3.3. Déblocage et mise à disposition des fonds

Les sommes financées par les Investisseurs à l'Entrepreneur seront remises à l'Entrepreneur au moyen d'une opération de paiement prise en charge par le prestataire de service de paiement à savoir MANGOPAY ou tout autre prestataire de service de paiement sélectionné par FINGROWTH.

En signant le Contrat, chaque Partie donne, de manière irrévocable, son consentement au transfert des fonds avancés par les Investisseurs sur compte de paiement ouvert dans les livres du prestataire de service de paiement au nom de l'Entrepreneur.

4 Objet du financement

L'Entrepreneur s'engage à affecter le financement au financement du Projet et s'engage à remettre à première demande de FINGROWTH tous justificatifs nécessaires pour suivre l'utilisation des fonds financés.

5 Durée

Le présent financement est consenti pour une durée courant à compter du jour où les fonds seront mis à la disposition de l'Entrepreneur et expirant le $\$(date_remboursement)$ (la « **Date d'Échéance** »). Cette durée n'excède pas la durée de SEPT (7) ANS visée à l'article D548-1 du Code monétaire et financier.

6 Conditions financières

Il est précisé et accepté par les Parties que la rémunération fixe versée aux Investisseurs dans le cadre de ce financement ainsi que la commission de FINGROWTH seront déterminés en fonction de la réussite ou non du Projet.

6.1. Définition de la réussite du Projet

Pour les besoins du présent article 6 du Contrat, le Projet sera considéré comme un échec si et seulement si l'Entrepreneur fournit à FINGROWTH au plus tard lors du complet remboursement du Financement, une attestation (dont le modèle figure en annexe D) de son expert-comptable justifiant de l'échec du Projet.

Dans le cas contraire, le Projet sera considéré comme étant une réussite (y compris en cas de défaillance de l'Entrepreneur).

6.2. Rémunération applicable

Dans le cas où le projet est une réussite, l'Entrepreneur est tenu de rembourser aux investisseurs le montant total du financement.

Au surplus, il est tenu d'opérer un partage des profits selon un taux prédéfini, sur le bénéfice net qu'il a réalisé grâce à l'opération objet de financement, sans pouvoir dépasser la limite prescrite dans l'article D548-1 du code monétaire et financier.

L'entrepreneur s'engage ainsi à reverser $\$\{fprofit_reverse_%\}$ des profits qu'il tirerait de son opération commerciale, sans toutefois dépasser un taux correspondant à $\$\{Taux_max_%\}$ des capitaux avancés.

L'Entrepreneur s'oblige à servir aux Investisseurs, jusqu'au remboursement intégral de la somme financée et de la rémunération comme indiquée ci-dessous.

	En cas de réussite du Projet	En cas d'échec du Projet
Rémunération applicable	$\{\text{taux_effectif_global}\}\%$	0%

Chaque taux s'entend d'un taux annuel calculé sur la base de 365 jours (366 jours en cas d'année bissextile) par période de 12 mois entiers et consécutifs, courant à compter de la date à laquelle l'Entrepreneur aura la disposition des fonds financés et jusqu'au complet remboursement du Financement.

Les rémunérations seront calculées en fonction de la réussite ou de l'échec du Projet.

Ils seront capitalisés s'ils sont dus au moins pour une année entière, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

6.3. Commission et frais de FINGROWTH

Les frais et commission de FINGROWTH sont les suivants :

	En cas de réussite du Projet	En cas d'échec du Projet
Commission de FINGROWTH	$\{\text{frais_gestion_€}\} €$ (soit $\{\text{frais_gestion_}\%\} \%$ des sommes financées)	0 € (soit 0 % des sommes financées)
Autres frais	0€	0€

Le taux de la commission de FINGROWTH s'entend d'un taux annuel calculé sur la base de 365 jours (366 jours en cas d'année bissextile) par période de 12 mois entiers et consécutifs, courant à compter de la date à laquelle l'Entrepreneur aura la disposition des fonds financés et jusqu'au complet remboursement du Financement.

La commission de FINGROWTH sera calculée en fonction de la réussite ou de l'échec du Projet.

La commission de FINGROWTH est due par l'Entrepreneur. Elle sera payée lors du complet remboursement du Financement

Les frais liés à la vérification du statut d'échec du projet seront facturés aux investisseurs et ne pourront excéder un montant de 7% des sommes entrepreneuriales.

6.4. Taux effectif global et respect du seuil maximal

Pour satisfaire aux obligations des articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, les Parties déclarent que le taux effectif global du financement, calculé selon la méthode légale actuellement en vigueur, s'élève à :

	En cas de réussite du Projet	En cas d'échec du Projet
Taux effectif global	$\{\text{taux_effectif_global}\}\%$	0%

Conformément à l'article D548-1 du Code monétaire et financier, la rémunération conventionnelle ne dépasse pas le taux défini dans l'article D548-1 du code monétaire et financier.

6.5. Coût total du crédit

	En cas de réussite du Projet	En cas d'échec du Projet
Montant total de la rémunération	$\{\text{prime_succes_€}\} \text{ €}$	0 €
Montant des frais de dossier dus à FINGROWTH	0 €	0 €
Montant de la commission due à FINGROWTH	$\{\text{frais_gestion_€}\} \text{ €}$	0 €
Coût total du financement	$\{\text{cout_total_credit}\} \text{ €}$	0 €

7 Remboursement du Financement

L'Entrepreneur s'oblige à rembourser la somme financée aux Investisseurs à la Date d'Échéance, et ce moyennant le paiement d'une seule et unique échéance comprenant l'intégralité du principal et de la rémunération investisseurs et de la commission due à FINGROWTH.

Les modalités d'amortissement du financement sont détaillées ci-après :

En cas de réussite du Projet

Date d'Échéance	Somme à payer	Capital remboursé	Rémunération et Commission
$\{\text{date_remboursement}\}$	$\{\text{montant_réussite}\} \text{ €}$	$\{\text{besoin_€}\} \text{ €}$	$\{\text{prime_succes_€}\} \text{ €}$

En cas d'échec du Projet

Date d'Échéance	Somme à payer	Capital remboursé	Rémunération et Commission
$\{\text{date_remboursement}\}$	$\{\text{montant_echec_€}\} \text{ €}$	$\{\text{besoin_€}\} \text{ €}$	0 €

Le paiement de l'échéance par l'Entrepreneur au titre du remboursement du Financement se fera par prélèvement sur le compte de paiement de l'Entrepreneur ouvert dans les livres du prestataire de service de paiement à savoir MANGOPAY ou tout autre prestataire de service de paiement sélectionné par FINGROWTH.

L'imputation des paiements s'opérera conformément aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil.

8 Exigibilité anticipée

Au nom et pour le compte de chaque Investisseur qui accepte, FINGROWTH aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate et anticipée du présent financement, en capital, frais et

accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des évènements ci-après et sans qu'il soit besoin d'aucun préavis et d'aucune formalité judiciaire :

1. En cas de décès, d'état de cessation de paiements, de situation de surendettement, procédure collective d'apurement de passif (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de rétablissement professionnel, faillite civile, etc.), de faillite personnelle ou de déconfiture de l'Entrepreneur et ce dans les limites permises par la loi ;
2. En cas d'inexactitude de l'une des déclarations faites par l'Entrepreneur dans le présent Contrat ou dans tout autre document transmis à FINGROWTH dans le cadre de l'analyse de son dossier (notamment concernant la nature du Projet) ;
3. En cas de manœuvres frauduleuses de la part de l'Entrepreneur ;
4. En cas d'inexécution d'une seule des stipulations du Contrat à laquelle il n'aurait pas été remédié par l'Entrepreneur dans un délai de 15 jours courant à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par FINGROWTH faisant état de ce manquement ;
5. En cas d'incident de paiement de l'Entrepreneur non régularisé déclaré à la Banque de France ou en cas d'exclusion de la signature de l'Entrepreneur à la Banque de France ;
6. En cas de modification des mandataires sociaux ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du Code de commerce de l'Entrepreneur, sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de chaque Investisseur ;
7. En cas de modification importante de la structure, du patrimoine ou des résultats actuels ou futurs de l'Entrepreneur (fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution, transfert du fonds de commerce ou de l'activité de quelque façon que ce soit et pour quelque raison que ce soit, cessation d'une activité représentant plus de 10% du chiffre d'affaires hors taxes de l'Entrepreneur, etc.), sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de chaque Investisseur.

En cas d'exigibilité immédiate et anticipée du financement, le Projet sera considéré, en toute hypothèse, comme une réussite avec toutes les conséquences y attachées notamment sur le calcul des rémunérations investisseurs et de la commission de FINGROWTH.

9 Faculté de remboursement anticipé

L'Entrepreneur peut rembourser par anticipation l'intégralité du Financement en notifiant son intention à FINGROWTH moyennant le respect d'un délai de prévenance de QUINZE (15) jours calendaires.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Entrepreneur des sommes suivantes :

- Le montant du Financement, en principal ;
- L'indemnité de remboursement anticipée telle que déterminée à l'article 9.1 du Contrat de la sorte qu'il paie la totalité de la part de profit accordée aux investisseurs par le présent contrat ;
- L'indemnité de remboursement anticipée due à FINGROWTH telle que déterminée à l'article 9.2 du Contrat de la sorte qu'il paie la totalité de la rémunération accordée à FINGROWTH dans le présent contrat.

Aucun remboursement anticipé partiel n'est autorisé.

9.1. Indemnité de Remboursement Anticipé

L'Entrepreneur versera à chaque Investisseur une indemnité spécifique en cas de remboursement par anticipation (ci-après l' « **Indemnité de Remboursement Anticipé** »).

Le montant de l'Indemnité de Remboursement Anticipé est égal à la totalité de la part de l'investisseur dans le profit conformément à l'article 6 du Contrat.

Cette indemnité est définitivement acquise aux Investisseurs.

9.2. Indemnité de remboursement anticipé due à FINGROWTH

L'Entrepreneur versera à FINGROWTH une indemnité en cas de remboursement par anticipation.

Le montant hors frais et taxes de cette indemnité est égal à la totalité de la commission due par l'Entrepreneur à FINGROWTH conformément à l'article 6 du Contrat.

L'Entrepreneur autorise expressément FINGROWTH à percevoir cette indemnité en une fois à la date du remboursement anticipé et reconnaît qu'elle lui reste définitivement acquise.

10 Défaillance de l'Entrepreneur

En cas d'impayé, (i) une notification est envoyée à chaque Investisseur et (ii) une relance est notifiée à l'Entrepreneur par l'intermédiaire de FINGROWTH qui lui rappelle son obligation d'avoir à payer sa dette et lui demande d'entrer en contact sans délai avec FINGROWTH afin de lui expliquer les raisons de l'impayé.

Après l'expiration d'un délai de QUINZE (15) jours calendaires courant à compter de la réception par l'Entrepreneur de la relance visée ci-avant, FINGROWTH, au nom et pour le compte de chaque Investisseur qui accepte, pourra :

- soit accorder des délais de paiement à l'Entrepreneur. Un nouveau tableau d'amortissement du financement sera alors communiqué aux Parties ;
- soit adresser à l'Entrepreneur une mise en demeure de payer les sommes dues aux Investisseurs dans un délai de QUINZE (15) jours calendaires.

A défaut de paiement dans ce délai, FINGROWTH au nom et pour le compte de chaque Investisseur qui accepte, pourra prendre ou missionner toute personne de son choix (et notamment une société de recouvrement de créances pour le compte d'autrui) pour prendre toute mesure utile ou nécessaire (par exemple, relance, mise en demeure, action judiciaire, mesure d'exécution, déclaration de créance, etc.) pour recouvrer les sommes dues par l'Entrepreneur.

L'ensemble des frais de recouvrement du fait de sa défaillance seront remboursés par l'Entrepreneur à FINGROWTH. FINGROWTH communiquera aux Investisseurs un état d'avancement trimestriel sur l'état de recouvrement des sommes dues par l'Entrepreneur.

11 Avertissement et mise en garde

Aucune Partie ne bénéficie d'un droit de rétractation. Chaque Partie sera donc engagée définitivement et de manière irrévocable dans les termes du Contrat dès qu'elle aura signé le présent Contrat.

Chaque Investisseur a été averti et mis en garde sur le mode de fonctionnement spécifique du financement participatif et notamment du risque de perte en capital et de non remboursement par l'Entrepreneur des sommes financées, de l'absence totale de garantie couvrant ses risques ainsi que sur l'indisponibilité des sommes financées à l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur a été averti et mis en garde sur les risques liés à un endettement excessif ainsi que sur les conséquences d'un défaut de paiement. Le financement souscrit auprès des Investisseurs doit être remboursé.

L'Entrepreneur n'a souscrit aucune assurance (notamment aucune assurance décès ou perte totale et irréversible d'autonomie) sur le financement sollicité. Aucune sûreté réelle ou personnelle et aucune garantie de quelque nature que ce soit ne garantit le remboursement du financement (notamment aucun cautionnement, gage, nantissement etc.).

Les Investisseurs ont été informés que l'Entrepreneur a présenté un chèque de garantie à hauteur de la totalité de la somme financée. En cas de déficit de paiement, FINGROWTH encaisse le chèque pour le compte des investisseurs.

12 Informations importantes

L'intermédiaire de financement participatif pour cette opération est FINGROWTH, société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, ayant son siège social fixé 3 rue du 8 mai 1945 (69310) PIERRE BENITE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 824.634.505 ayant le statut d'Intermédiaire en Financement Participatif au sens du Code monétaire et financier inscrit sous le numéro 17000823 à l'Organisme pour le Registre unique des Intermédiaires en Assurance, banque et finance (ORIAS).

Pour toute réclamation, les Parties pourront contacter le service réclamation de FINGROWTH par voie postale au 3 rue du 8 mai 1945 (69310) PIERRE BENITE, ou en envoyant un courriel à l'adresse nicolas@fingrowth.org ou encore au numéro de téléphone suivant : 0483438008.

FINGROWTH a souscrit un contrat d'assurance le couvrant contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, en cas de manquement à ses obligations professionnelles (AIG).

13 Stipulations diverses

13.1. Divisibilité

Le Contrat sera réputé divisible.

La nullité, l'inopposabilité ou l'impossibilité d'exécuter tout terme ou stipulation de celui-ci sera réputé(e) non écrit(e) et n'affectera pas la validité, l'opposabilité ou la force exécutoire du Contrat ou de tout terme ou stipulation de celui-ci.

À la place de tout terme ou stipulation nul(le), inopposable ou non exécutoire, les Parties y substitueront un terme ou une stipulation valable, opposable et exécutoire aussi proche que possible du terme ou de la stipulation nul(le), inopposable ou non exécutoire. Dans ce cas, FINGROWTH agira au nom et pour le compte de chaque Investisseur.

13.2. Incessibilité

L'Entrepreneur ne pourra céder ou transférer aucun droit ou obligation résultant du Contrat sans l'accord préalable et écrit de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de chaque Investisseur.

13.3. Renonciation

L'absence, l'omission ou la renonciation, par une Partie, d'exercer ou de faire valoir un droit quelconque que lui conférerait le Contrat ne pourra en aucun cas être assimilée à une renonciation audit droit pour l'avenir ni à aucun autre droit, ladite renonciation ne produisant d'effet qu'au titre du droit et de l'événement considérés.

13.4. Notification - Élection de domicile

Toute notification est valablement adressée par (i) lettre recommandée avec avis de réception adressée au domicile élu par les Parties ou (ii) lettre remise en mains propres ou (iii) exploit d'huissier.

Tout délai se calcule (i) à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée, la mention de la poste faisant foi, ou (ii) à compter du jour de signature de la décharge inscrit par le destinataire de la notification ou (iii) à compter du jour de la remise de l'exploit d'huissier.

Pour l'exécution du Contrat, chacune des Parties fait élection de domicile en leur domicile ou siège social tel qu'indiqué en tête du Contrat.

13.5. Loi applicable – Juridiction compétente – Médiation - Monnaie.

Tout paiement devant être réalisé dans le cadre du Contrat devra être effectué en EURO (€).

Le Contrat est soumis au droit français.

Les Parties, si elles le souhaitent, pourront éventuellement saisir le médiateur qui peut être le conciliateur de la justice institué par le décret n° 78-381 du 20 mars 1978 relatif aux conciliateurs de justice.

Tout litige ou différend relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution du Contrat sera de la compétence exclusive des tribunaux français du ressort de la cour d'appel de LYON.

Fait et signé à _____, le _____

Signature de l'Entrepreneur

Annexe A : Liste des Investisseurs

Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Ville	lieu de naissance	Date de naissance	montant investi
`\${tab.nom}`	`\${tab.prenom}`	`\${tab.adresse}`	`\${tab.cp}`	`\${tab.ville}`	`\${tab.lieu}`	`\${tab.date}`	`\${tab.montant}`

Annexe B : Kbis entrepreneur

#{KBISBLOC}

#{kbis}

#{/KBISBLOC}

Annexe C description du projet

Acquisition d'un stock de marchandises de \${opération} pour un montant correspondant à la facture suivante dans l'objectif d'être revendue.

#{DOCSBLOC}

#{document}

#{/DOCSBLOC}

Annexe D

Attestation expert comptable : Échec du projet

Je soussigné, expert comptable de l'entreprise

..... SIREN

Atteste sur l'honneur avoir vérifié que le projet \${opération} correspondant au contrat
\${numero_contrat} signé avec l'entreprise Fingrowth n'a pas atteint ses objectifs et à été une perte
financière pour l'entreprise.

Ainsi je demande, la suppression des différents frais comme convenu par les articles 6.1, 6.2, 6.3,
6.4 et 6.5 du présent contrat.

Fait à

Le

Signature et Cachet

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ENTREPRENEUR

1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1.1. **Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre la société FINGROWTH et l'Entrepreneur tel qu'identifié dans le formulaire d'inscription.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet :

- permettre à des Entrepreneurs de trouver de nouveaux moyens de financement pour le développement de leur activité.
- d'encadrer l'Offre faite par l'Investisseur et de régir les conditions de fourniture des Services de paiement par l'Établissement et FINGROWTH, agissant en qualité d'agent de l'Établissement.

Le rôle principal de FINGROWTH est de remplir des fonctions d'intermédiaire en financement participatif en permettant à des Investisseurs de financer directement des Entrepreneurs en souscrivant à des Contrats de financement conclus à des conditions (montants, rémunération et commission, durée, modalités de remboursement) librement définies entre eux, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, à travers des outils mis à leur disposition par la Plateforme.

Il est précisé que les présentes Conditions Générales de Vente régissent toute opération effectuée sur la Plateforme par l'entrepreneur, ce dernier l'acceptant sans réserve. Ces Conditions prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à l'acceptation par l'investisseur des présentes Conditions Générales de Vente, ces dernières seront mises à sa disposition sur son espace personnel et envoyées à sa demande sur support durable par courrier électronique.

La gestion des transferts de fonds liés aux financements et à leurs remboursements est qualifiée de service de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier. Pour la fourniture de ce service, FINGROWTH est mandatée par un établissement de monnaie électronique, la société MANGOPAY, ci-après désigné l'Établissement, et agit en qualité d'agent prestataire de services de paiement conformément à la réglementation bancaire.

FINGROWTH et l'Établissement ne fournissent aucune prestation de conseil juridique ou fiscal. Pour tout conseil juridique ou fiscal, l'investisseur est invité à se rapprocher de ses conseillers habituels en matière juridique et fiscale.

1.2. **Modification des conditions générales de vente**

FINGROWTH se réserve le droit de modifier les dispositions relatives au fonctionnement du WALLET Entrepreneur, notamment en cas d'évolution réglementaire.

A cet effet, FINGROWTH informera l'entrepreneur par écrit ou par courrier électronique, au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur.

Les Conditions Générales de Ventes modifiées entrent en vigueur dans les hypothèses suivantes :

- l'entrepreneur a accepté par le procédé du double-clic les nouvelles Conditions Générales de Vente
- à l'occasion d'une nouvelle Demande d'Admission d'un Projet et ne peuvent s'appliquer aux opérations conclues antérieurement.
- en l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à FINGROWTH par l'entrepreneur dans un délai de deux (2) mois.

En cas de refus de la modification proposée, l'entrepreneur peut résilier sur demande écrite les Conditions Générales de Vente portant sur le WALLET Entrepreneur, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des Contrats de financement signés ou des Projets en cours de souscription. Le refus de la modification entraîne l'impossibilité pour l'entrepreneur de faire une nouvelle Demande d'Admission d'un Projet.

La résiliation ne met pas fin aux différents services nécessaires à la bonne exécution des remboursements des Contrats de financement en cours.

2. DÉFINITIONS

- Entrepreneur: désigne la personne morale ou la personne physique, signataire du Contrat de financement, sélectionnée par l'investisseur après étude du Projet.

- Contrat de financement : désigne le contrat portant sur un crédit mentionné au 7 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier octroyé par l'investisseur non professionnel à l'Entrepreneur agissant à des fins professionnelles pour financer le Projet et aux termes duquel l'entrepreneur s'engage, en contrepartie des sommes remises par l'investisseur, à lui rembourser selon l'Échéancier convenu lesdites sommes assorties des rémunérations convenues par avance.

- Créance : désigne toute somme due à l'investisseur par l'entrepreneur au titre du Contrat de financement.

- Échéancier : désigne le calendrier de remboursement à l'investisseur du capital et des rémunérations du financement au titre du Contrat de financement.

- Établissement : désigne la société MANGOPAY, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 2.000.000 euros dont le siège social est situé 10 Boulevard Royal, L2449, Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B173 459, habilitée à exercer en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique, agréé par la commission de Surveillance du secteur Financier, 283 Route d'Arlon, L1150 Luxembourg, www.cssf.lu

- Évènement défavorable significatif : désigne tout évènement ou suite d'évènements propres à l'Entrepreneur, susceptibles d'affecter de façon significative, immédiatement ou à terme, la capacité de l'Entrepreneur à rembourser les Créances dues au titre du Contrat de financement.

- **FINGROWTH** : désigne la Société FINGROWTH, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros ayant son siège social fixé au 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BÉNITE (69310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 824 634 505, agissant en sa qualité d'intermédiaire en financement Participatif au sens du Code monétaire et financier , immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17000823 en tant qu'intermédiaire en financement participatif.

- **Incident de paiement** : désigne le cas où une échéance n'a pas été payée aux Investisseurs trois (3) Jours Ouvrés après la date convenue à l'Échéancier.

- **Offre** : désigne l'engagement pris par l'investisseur de verser une somme d'argent pour le financement du Projet de l'Entrepreneur, contrepartie du financement de l'Entrepreneur matérialisée par la conclusion du Contrat de financement par l'entrepreneur constatant la créance qui lui est due, les modalités de rémunération et de remboursement.

- **Opération de paiement** : désigne toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre l'investisseur et l'entrepreneur.

- **Ordre de paiement** : désigne une instruction transmise par l'investisseur ou l'entrepreneur afin d'initier une Opération de paiement.

- **Plateforme** : désigne le site Internet accessible à l'adresse www.wizwee.fr édité par FINGROWTH

- **Investisseur** : désigne la personne physique inscrite sur la Plateforme et disposant d'un WALLET Investisseur sur lequel elle a versé des sommes en relation avec les Contrats de financement.

- **Projet** : désigne chaque projet tel que présenté sur une page web accessible sur la Plateforme et sur laquelle sont référencés l'identité de l'Entrepreneur, le projet de l'Entrepreneur, le montant souhaité et la durée de l'Offre.

- **Services de paiement** : désigne les services 3 et 5 de l'article L314-1 du Code monétaire et financier fournis à l'investisseur selon les termes des présentes ;

- **WALLET Entrepreneur** : désigne le compte de paiement ouvert au nom de l'Entrepreneur dans les livres de l'Établissement.

- **WALLET Investisseur** : désigne le compte de paiement ouvert au nom de l'Investisseur dans les livres de l'Établissement.

3. MENTIONS SPÉCIALES ET PRÉALABLES

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur :

- Les risques d'un endettement excessif et les conséquences d'un défaut de paiement lequel expose l'entrepreneur à des poursuites judiciaires et à des condamnations ;
- Le fait que le cumul des encours de financement souscrits sous la forme de crédits mentionnés au 7 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier ne peut excéder 1.000.000 euros par Projet ;

4. DEVENIR ENTREPRENEUR

4.1. Inscription sur la Plateforme

Toute personne désirant s'inscrire sur la Plateforme en tant qu'Entrepreneur doit remplir les critères cumulatifs suivants :

- être une personne physique ou morale ;
- être majeur, s'il est une personne physique ;

- pour une personne physique agir à des fins professionnelles ;

-ne pas être sous mesure de tutelle ou de curatelle ou toute autre mesure limitant sa capacité à conclure les présentes ;

-avoir régulièrement approuvé ses comptes depuis la constitution de la société ou depuis son début d'activité ;

-être titulaire d'un compte bancaire ouvert dans un établissement domicilié en France.

Au moment de l'inscription, l'entrepreneur doit fournir toutes les informations demandées sur la fiche d'inscription de l'Entrepreneur.

	Pour les personnes physiques :	Pour les personnes morales :
Informations	Civilité/Nom/Prénom/ Adresse électronique/ Adresse postale /Adresse fiscale si différente /Téléphone/Date de naissance /Commune de naissance/Pays de naissance/Nationalité /Origine des fonds.	Raison sociale/ forme juridique /Capital Social/ N° SIREN/ Adresse électronique/ Adresse postal/ Adresse fiscale si différente /Téléphone/ Identité et coordonnées du représentant légal
Documents à transmettre	-copie CIN ou passeport en cours de validité -un justificatif de domicile -RIB d'un compte ouvert à leur nom dans un établissement domicilié en France si l'investisseur n'est pas résident fiscal français : un document prouvant sa résidence fiscale hors de France	-extrait KBIS datant de moins de 3mois ; -justificatif d'identité du dirigeant -RIB d'un compte bancaire dans les livres d'un établissement bancaire domicilié dans l'Espace Économique Européen ;

FINGROWTH se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un Entrepreneur ou de suspendre temporairement ou définitivement l'inscription d'un Entrepreneur, notamment pour répondre à ses obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'entrepreneur garantit que toutes les informations fournies lors de l'inscription sont exactes et sincères et s'engage à mettre à jour les informations le concernant toutes les fois que cela s'avérera nécessaire, soit qu'FINGROWTH en aura fait la demande soit que les informations initialement fournies par l'entrepreneur auront changé.

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

La Plateforme fait l'objet d'un système de sécurisation visant à protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées aux moyens de paiement et à l'identité de ses membres.

Au moment de l'inscription sur la Plateforme sécurisée, un identifiant et un mot de passe sont attribués à l'Entrepreneur. L'entrepreneur est alors invité à modifier et personnaliser son mot de passe. FINGROWTH se réserve le droit de refuser certains mots de passe jugés insuffisamment sécurisés. FINGROWTH en informe alors l'entrepreneur qui est invité à saisir une nouvelle proposition.

L'association de ces deux données (identifiant et mot de passe) constitue le dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition de l'Entrepreneur, propre à ce dernier et placé sous sa garde. La saisie et la validation de ce dispositif de sécurité personnalisé permettent à l'Entrepreneur de s'authentifier afin d'accéder à son espace personnel sécurisé.

4.2. Demande d'admission d'un projet

Le Potentiel Entrepreneur qui souhaite financer un Projet est d'ores et déjà informé des critères de sélection de projets établis par FINGROWTH :

- Présenter un projet de financement à court terme : de 1 à 5 mois
- Avoir au moins un an d'activité et être en mesure de fournir un premier bilan comptable
- Être suivi par un expert-comptable

Comme suite, le potentiel Entrepreneur devra remplir sur la Plateforme ou par tout moyen mis à sa disposition par FINGROWTH un formulaire d'admission qui comprend obligatoirement et *a minima* les éléments suivants :

- les comptes du dernier exercice clos, certifiés sincères par l'entrepreneur ;
- une présentation précise du Projet pour lequel les fonds financés seront employés
- le plan de financement du Projet : montant total à financer, la part d'autofinancement, la nature et le montant de tout autre financement et l'existence de subventions ;
- l'échéance des Contrats de financement choisie
- le plan d'affaires relatif au Projet ; ainsi que toute autre information que FINGROWTH pourrait considérer comme nécessaire aux fins d'admission du Projet.
- Une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas eu recours pour le Projet à des crédits mentionnés à l'article L. 511-6 al 7 du code monétaire et financier ou dans le cas contraire certifiera sur l'honneur le montant d'ores et déjà entrepreneur étant entendu que pour un même projet le cumul des encours de financement souscrits sous forme de financement participatif ne peut excéder le plafond de 1.000.000 euros.

L'entrepreneur est informé que toute information erronée ou susceptible d'induire en erreur FINGROWTH engage sa responsabilité. Une fois la Demande d'Admission du Projet

transmise à FINGROWTH, cette dernière étudiera ladite demande et pourra soit :

- Agréer la Demande d'Admission d'un Projet : FINGROWTH informera par email l'entrepreneur que son Projet a été retenu. En cas de silence ou à défaut d'instruction contraire de l'Entrepreneur, dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception de l'email l'informant que son Projet a été retenu, le Projet sera considéré comme admis et mis en ligne sur la Plateforme.

- Soit la rejeter de manière unilatérale sans avoir à justifier de quelque motif que ce soit.

Le silence de FINGROWTH dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la demande vaudra rejet du Projet.

4.3. Mise en ligne du projet sur la plateforme

Une fois la Demande d'Admission d'un Projet acceptée, FINGROWTH mettra en ligne le dossier complet de l'Entrepreneur sur la Plateforme pendant une durée de quatre (4) semaines au maximum à compter de la réception par FINGROWTH du chèque de caution émis par l'entrepreneur au profit de FINGROWTH. Ce chèque ne sera encaissé que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'Entrepreneur ainsi que prévu à l'article 8.3 des présentes.

Les Investisseurs auront accès aux informations du Projet de l'Entrepreneur suivantes :

- Le montant total demandé pour le financement du Projet ;
- Le nom de l'Entrepreneur ;
- Le secteur d'activité et l'activité détaillée de l'Entrepreneur ;
- La destination des fonds souhaités ;
- Les derniers bilans et comptes de résultat simplifiés de l'Entrepreneur.
- Le plan de financement et le plan d'affaires ;
- La durée des Contrats de financement ;
- La date de clôture prévisionnelle de la période de souscription des Contrats de financement.

Pour information, les utilisateurs non-inscrits n'ont accès qu'aux informations suivantes : le montant total du Projet ; secteur d'activité, la durée du contrat de financement ; la date de clôture prévisionnelle de la période de souscription des Contrats de financement.

C'est sur la base des informations disponibles que l'investisseur formule une offre, qui ne sera transmise qu'une fois sa validation effectuée par l'investisseur. Toute Offre d'un Investisseur est réputée définitive. Après vérification des informations fournies par l'entrepreneur, FINGROWTH procède à la mise en ligne des offres sur la Plateforme

4.4. WALLET Entrepreneur

La première mise en ligne sur la Plateforme d'un Projet de l'Entrepreneur entraîne la création d'un WALLET Entrepreneur.

Ce compte permet à l'Entrepreneur de percevoir le montant des Contrats de financement et d'exécuter les Ordres de paiement en relation avec les Contrats de financement

signés à l'exclusion de toute autre utilisation. Ce compte est accessible via la page personnelle de l'Entrepreneur sur la Plateforme. A partir de cette page l'entrepreneur peut soumettre ses Projets à FINGROWTH, accéder à son historique, modifier ses données personnelles.

L'entrepreneur pourra à tout moment fermer son WALLET Entrepreneur sauf dans les cas suivants :

- un Projet est en ligne et a fait l'objet d'Offres sur la Plateforme ;
- des Contrats de financement ont été signés et n'ont pas encore été intégralement remboursés.

L'entrepreneur qui a signé des Contrats de financement pourra demander via la Plateforme la fermeture de son WALLET Entrepreneur uniquement après paiement de la dernière échéance de remboursement du Contrat de financement signé.

Lorsqu'une souscription est en cours, l'entrepreneur pourra demander la fermeture de son WALLET Entrepreneur à l'issue de la période de souscription si aucun Contrat de financement n'a été signé.

En tout état de cause, FINGROWTH ou l'Établissement pourront décider de clôturer le Compte en cas de non-respect par l'entrepreneur des termes des présentes, dans un délai de quinze jours après l'envoi, par courrier électronique, d'une mise en demeure restée sans effet ou immédiatement si le manquement commis n'est pas réparable. Le Compte restera ouvert dans le seul but de solder les flux relatifs aux Contrats de financement en cours sans pouvoir initier de nouvelles opérations de paiement. Lorsque les Contrats de financement en cours seront terminés, l'Établissement transfèrera automatiquement à l'Entrepreneur l'éventuel solde inscrit au crédit de son Compte.

4.5. Document récapitulatif et signature du contrat de financement

A l'issue de la période de souscription, FINGROWTH mettra à disposition de l'Entrepreneur dans son espace personnel sécurisé un document récapitulatif (ci-après le « Document Récapitulatif ») les informations suivantes :

- nombre de Contrats de Financement signés au titre du Projet et le montant des sommes totales correspondantes
- identité des Investisseurs ;
- la rémunération de chaque Contrat de financement ;
- durée de chaque Contrat de financement ;
- échancier ;
- commissions dues à FINGROWTH

En parallèle, les offres formulées par les investisseurs sont transmises à l'Entrepreneur, par mise à disposition sur son document récapitulatif et l'entrepreneur dispose alors d'un délai de cinq (5) jours pour signer électroniquement dans son espace personnel sécurisé les deux documents suivants :

- un pouvoir au nom de FINGROWTH permettant à FINGROWTH de signer au nom et pour le compte de l'Entrepreneur les différents Contrats de financement correspondant au financement du Projet tels que figurant dans le Document Récapitulatif.

- un mandat de prélèvement mensuel en faveur de l'Établissement autorisant ce dernier à prélever sur le Compte Bancaire de l'Entrepreneur les sommes prévues dans l'Echéancier majorées de la commission de FINGROWTH telles que décrites à l'article 7 des présentes ;

A l'expiration de ce délai, les Contrats de financement ne pourront plus être signés et l'entrepreneur ne pourra prétendre à la mise à disposition des fonds.

Chaque Contrat de financement signé par l'entrepreneur portera ainsi les mentions suivantes : « Signé » le nom du représentant légal ainsi que la date à laquelle l'entrepreneur a matérialisé son consentement. Toutefois, le contrat de financement ne sera pas conclu dans les cas suivants :

- Le montant total du Projet a été réuni auprès d'autres Investisseurs ayant consenti des rémunérations plus avantageuses que celles proposées ;
- Le montant total du Projet n'a pas été collecté à l'expiration du délai de souscription ;
- Le montant total du Projet a déjà été collecté antérieurement à l'Offre de l'Investisseur ;
- FINGROWTH a, postérieurement à l'Offre, retiré de la Plateforme le Projet en raison des doutes qu'il pourrait avoir sur la personne de l'Entrepreneur, la sincérité de son Projet, la destination des fonds financés, ou pour toute autre raison qu'il pourrait juger nécessaire pour protéger les rémunérations de la Plateforme et des Investisseurs.

5. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

5.1. Obligations et responsabilité de l'Entrepreneur

L'engagement de financement de l'Investisseur se matérialise par l'Offre à un Contrat de financement signé par l'entrepreneur dont un modèle est joint en annexe des présentes.

L'Offre de l'Investisseur forme définitivement le Contrat de financement avec l'entrepreneur sous réserve des dispositions visées à l'article 4.5 des présentes.

L'entrepreneur s'engage, et ce tant que les Contrats de financement n'ont pas été intégralement remboursés :

- Affecter les sommes financées par les Investisseurs exclusivement au financement de son Projet
- Rembourser à l'échéance convenue,
- A ne pas solliciter directement les Investisseurs, d'accepter un paiement sur un compte différent du WALLET-Entrepreneur et de communiquer ou utiliser les données concernant les Investisseurs sauf autorisation expresse de FINGROWTH.
- A informer FINGROWTH sans délai de tout changement des coordonnées de son compte Bancaire;
- A transmettre à FINGROWTH annuellement et au plus tard à l'expiration d'un délai de cent quatre-vingt (180) jours suivant la clôture de chacun de ses exercices sociaux les copies certifiées conformes du rapport de gestion de l'Entrepreneur établi par son représentant légal, de l'assemblée générale d'approbation des

comptes, de son bilan annuel, compte de résultats et documents annexes ainsi que les rapports général et spécial de ses commissaires aux comptes le cas échéant

- A transmettre à FINGROWTH et sur simple demande de celui-ci toute information que FINGROWTH pourra raisonnablement demander sur l'état du patrimoine ou l'évolution de la situation financière de l'Entrepreneur ;

- A prévenir FINGROWTH en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires, de tous les changements affectant ses représentants légaux, sa forme, son capital social, sa nature ou sa capacité (notamment dénomination, fusion, transformation en société d'une autre nature, transfert de siège social, ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, liquidation amiable, dissolution, etc.)

- A demander, en tant que de besoin, toutes autorisations des autorités compétentes qui deviendraient nécessaires après la signature des Conditions Générales de Vente pour l'exécution par lui de ses obligations aux termes des Conditions Générales de Vente ;

- A notifier sans délai à FINGROWTH la survenance de tout événement constituant ou manifestement susceptible de constituer un cas d'Exigibilité Anticipée tel que ces cas sont énumérés aux Contrats de financement et relater les faits se rapportant à cet événement et à aviser immédiatement FINGROWTH de la mise en œuvre par un quelconque créancier de toute clause d'exigibilité anticipée, avec ou sans préavis, stipulée dans toute convention relative à une dette financière qu'il a ou aurait contractée ;

- A informer FINGROWTH sans délai de la survenance d'un Événement Défavorable Significatif

- communiquer, pour chaque Projet, une information sincère, véritable et exhaustive.

- Tenir secrets et ne pas communiquer, à qui que ce soit, son identifiant et de son mot de passe lui permettant d'accéder à son compte. Il est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe, et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.

- Ne pas utiliser, à aucun moment, le(s) compte(s), nom(s) ou identifiant(s) d'un autre utilisateur.

- Avertir immédiatement FINGROWTH, dans le cas où il soupçonne une utilisation non autorisée de son identifiant à l'adresse suivante : contact@wizwee.fr, et à procéder sans délai au changement de son mot de passe en suivant la procédure prévue à cet effet sur la Plateforme.

A réception de la notification de l'Entrepreneur, l'accès à la Plateforme et au WALLET Entrepreneur peut être bloqué. La remise en fonctionnement du WALLET Entrepreneur est effectuée à l'initiative du

Investisseur suivant la procédure décrite sur la Plateforme.

Par ailleurs, l'entrepreneur reconnaît que FINGROWTH pourra décider de bloquer le WALLET Entrepreneur en cas de

- Soupçon de fraude

- Soupçon de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme

- Refus de l'Investisseur de communiquer des informations ou documents supplémentaires

- Décision de justice ou d'une autorité compétente

- Mesure de gel des avoirs imposée par une autorité compétente

- Risque pour la sécurité du WALLET Entrepreneur

Le blocage du Compte est notifié à l'Entrepreneur dans les plus brefs délais. Cette mesure de blocage fait obstacle à la réalisation de nouvelles Opérations de paiement.

5.2. Responsabilité de FINGROWTH

FINGROWTH est responsable à l'égard de l'Entrepreneur :

- de la réception des fonds de l'Investisseur pour les opérations de financement jusqu'à leur crédit sur le WALLET Entrepreneur.

- de la bonne exécution de l'opération de remboursement de l'Investisseur : du débit du WALLET-Entrepreneur jusqu'à l'arrivée des fonds sur le WALLET Investisseur.

5.3. Exonération de responsabilité de FINGROWTH

Les services proposés sur la Plateforme sont conformes à la législation française en vigueur. FINGROWTH ne peut garantir :

- Le succès du financement du projet de l'Entrepreneur

- la sincérité et la régularité des informations communiquées par l'entrepreneur.

- la surveillance de l'utilisation qui est faite des fonds financés.

- L'accès total à la plateforme lors des opérations maintenance et évolution des services proposées. A ce titre, l'entrepreneur reconnaît que l'accès à son WALLET Investisseur peut être restreint

FINGROWTH ne saurait être responsable en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil et tel que définie par la jurisprudence française.

6. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DU BÉNÉFICIAIRE

L'entrepreneur reconnaît :

- être parfaitement informé qu'un financement l'engage et doit être remboursé, dans les termes et conditions déterminés lors de toute émission de Contrat de financement.

- avoir pris connaissance des modalités de rémunération du service décrites à l'article 7 des présentes.

- que le financement des Investisseurs se fait exclusivement en contrepartie de la signature de Contrat de financement par l'entrepreneur au profit des Investisseurs ayant souhaité financer le Projet de l'Entrepreneur.

- qu'à la réception des Offres validées par FINGROWTH, il dispose d'un délai de cinq (5) jours

pour signer le Document Récapitulatif ainsi que les documents y étant annexés. Au-delà de ce délai, la proposition de financement sera caduque et il ne pourra prétendre aux sommes proposées.

- Que ni FINGROWTH ni l'Établissement ne sont pas parties au Contrat de financement signé par l'entrepreneur.

L'entrepreneur personne morale déclare et garantit :

-qu'il est régulièrement constitué selon le droit français, qu'il a la capacité d'exercer ses activités et de conclure, signer et exécuter l'ensemble des obligations contractées aux termes des Conditions Générales des Vente et des Contrats de financement ;

-qu'il agit à des fins professionnelles ;

-qu'il affectera les sommes financées aux termes des Contrats de financement à la réalisation du Projet

-que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et l'exécution des obligations qui en découlent ne contreviennent ni à ses statuts, ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu, ni ne violent en aucune façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;

-que l'acceptation et l'exécution des Conditions Générales de Vente ont été régulièrement autorisées par ses organes sociaux et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue

-qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte, qu'aucun mandataire *ad hoc* ou conciliateur n'a été désigné, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 611-3 et suivants du code de commerce, afin de rechercher la conclusion d'un accord avec ses créanciers, qu'il n'est pas en état de cessation de paiements et qu'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire n'a été ouverte à son encontre ;

-qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction judiciaire et qu'il peut librement disposer des biens lui appartenant sans aucune restriction ni réserve ;

-qu'aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être engagée à son encontre pour empêcher ou interdire la conclusion ou l'exécution des Conditions Générales de Vente ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, ses actifs ou sa situation financière ;

-qu'il n'existe pas de fait constituant ou manifestement susceptible de constituer des Cas d'Exigibilité Anticipée visés au Contrat de financement ;

-que les derniers bilans et comptes de résultat sociaux (ou pour les Entrepreneurs n'ayant pas l'obligation de tenir ces livres, tout autre document équivalent), et consolidés le cas échéant transmis à FINGROWTH, ont été établis selon les principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats

-qu'il respecte toujours les critères visés à l'article 4.2 ;

-qu'il ne fait l'objet d'aucun Événement Défavorable Significatif.

Ces déclarations, dont l'exactitude est l'une des conditions déterminantes de la souscription des Contrats de financement, devront demeurer exactes à la date de chaque Demande d'Admission d'un Projet et jusqu'à la date de la dernière échéance de tout Contrat de financement émis.

L'entrepreneur personne physique déclare et garantit :

-qu'il a la capacité d'exercer ses activités et de conclure, signer et exécuter l'ensemble des obligations qu'il a contractées aux termes des présentes Conditions Générales de Vente et des Contrats de financement ;

-que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et l'exécution des obligations qui en découlent ne contreviennent pas à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu, ni ne violent en aucun façon les lois et règlements qui lui sont applicables ;

-que l'acceptation et l'exécution des Conditions Générales de Vente qui en découlent ne contreviennent à aucun engagement auquel il pourrait être tenu et ne requièrent aucune autorisation d'aucune autorité compétente qui n'ait été obtenue ;

-qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'alerte, qu'aucun mandataire *ad hoc* ou conciliateur n'a été désigné, notamment dans le cadre des dispositions des articles L. 611-3 et suivants du code de commerce, afin de rechercher la conclusion d'un accord avec ses créanciers, qu'il n'est pas en état de cessation de paiements et qu'aucune procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire n'a été ouverte à son encontre ;

-qu'aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative n'est en cours, ou à sa connaissance n'est sur le point d'être engagée à son encontre pour empêcher ou interdire la conclusion ou l'exécution des Conditions Générales de Vente ou qui pourrait avoir un effet défavorable important sur son activité, ses actifs ou sa situation financière ;

-qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction judiciaire et qu'il peut librement disposer des biens lui appartenant sans aucune restriction ni réserve ;

-qu'il n'existe pas de fait constituant ou manifestement susceptible de constituer des Cas d'Exigibilité Anticipée visés au Contrat de financement ;

-que ses derniers bilans et comptes de résultat sociaux (ou pour les Entrepreneurs n'ayant pas l'obligation de tenir ces livres, tout autre document équivalent) ont été établis selon les principes comptables généralement admis en France, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats ;

-qu'il respecte toujours les critères visés à l'article 4.2 ;

-qu'il ne fait l'objet d'aucun Événement Défavorable Significatif.

Ces déclarations, dont l'exactitude est l'une des conditions déterminantes de la souscription des Contrats de financement devront demeurer exactes à la date de chaque Demande d'Admission d'un Projet et jusqu'à la date de la dernière échéance de tout Contrat de financement émis.

7. CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

7.1. Montant du financement fixé par l'entrepreneur

L'entrepreneur fixe lui-même le montant de sa demande de financement, étant précisé qu'il doit être compris entre 1.000 et 200.000 euros par projet.

7.2. Montant du financement proposé par l'investisseur

L'investisseur choisit librement les projets qu'il souhaite financer, et le montant qu'il souhaite allouer étant précisé que ce dernier doit être compris entre 20 et 2.000 euros par projets. Un investisseur ne peut allouer plus de 100.000 euros, tous projets confondus.

7.3. Echéance de paiement fixé par l'entrepreneur

L'entrepreneur fixe lui-même l'échéance à laquelle il sera en mesure de rembourser le financement majoré de la rémunération de ce financement. Cette échéance est unique et doit être comprise en 30 et 95 jours.

L'entrepreneur remboursera le montant total des sommes dues au titre des différents Contrats de financement pour l'échéance considérée en une seule fois : au jour de l'échéance convenue figurant sur le pouvoir qu'il signe à l'acceptation des fonds (ou le Jour Ouvré suivant si le jour de l'échéance n'est pas un Jour Ouvré).

Par dérogation à ce qui précède, l'entrepreneur pourra rembourser par anticipation, sans pénalité, l'intégralité des sommes restant dues au titre du Contrat de financement pour un même Projet. Dans l'hypothèse où l'entrepreneur souhaiterait procéder au remboursement anticipé du Contrat de financement il devra en informer FINGROWTH au minimum six (6) Jours Ouvrés avant la date d'échéance choisie par l'entrepreneur pour procéder au remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé, l'entrepreneur restera tenu de l'ensemble de la rémunération convenue, mais bénéficiera d'une notation majorée.

	Date du financement (acceptation des fonds)	Echéance anticipée	Echéance fixée	Echéance retardée	Défaillance
Calendrier	J	J < > E	E = J + 30/60/90 jours	E < > E+15 jours	> E+15 jours
Rémunération due	Article 7.5			Article 8.2	Article 8.3
Notation		A	B	C	D

7.4. Notation de l'échéance

Dans la sélection des projets mis en ligne, FINGROWTH tient compte de la notation des Entrepreneurs déjà inscrits.

- Le remboursement anticipé du financement permet à l'Entrepreneur d'obtenir une notation A, lui conférant

une priorité et une note de crédibilité pour les projets suivants.

- Le remboursement du financement à échéance permet à l'Entrepreneur d'obtenir une notation B, neutre.
- Le remboursement retardé implique une notation C, minorant la note de crédibilité pour les projets futurs.
- La défaillance de l'Entrepreneur implique une notation D, soit un refus de mise en ligne pour les projets futurs.

7.5. Rémunération du financement selon les principes FINGROWTH

En contrepartie du financement obtenu, l'entrepreneur sera redevable :

- D'une commission éventuellement due à FINGROWTH : En rémunération des services rendus par FINGROWTH, il peut être facturé à l'Entrepreneur une commission correspondant à la rémunération de la mise en relation avec les Investisseurs et à la gestion des flux financiers entre l'entrepreneur et les Investisseurs.

Cette commission est déterminée en fonction de la réussite ou non du projet de l'Entrepreneur et est payable en même temps que le remboursement à l'échéance par prélèvement du Compte Bancaire de l'Entrepreneur : de 0 à 3 % du montant du financement. Conformément aux usages commerciaux, la commission éventuellement due fera l'objet d'une facture mise à disposition de l'Entrepreneur.

- Rémunérations de financement éventuellement dus aux différents Investisseurs : en rémunération des sommes financées par les Investisseurs, il peut être sollicité auprès de l'Entrepreneur le paiement calculé en fonction du taux qu'il a lui-même fixé, qui représentera un pourcentage de son chiffre d'affaires. Il s'entend d'un taux annuel calculé sur la base de 365 jours par période de 12 mois entiers et consécutifs courant à compter de la date à laquelle l'entrepreneur aura la disposition des fonds financés et jusqu'au complet remboursement du financement.

Il est expressément accepté par les parties que la rémunération versée aux investisseurs dans le cadre du contrat de financement est déterminé en fonction de la réussite ou non du projet de l'Entrepreneur : de 0,5 à 3% de du montant du financement.

De plus, par cooptation, un investisseur peut bénéficier d'une rémunération supplémentaire par filleul investisseur.

7.6. Modalités du financement

La signature d'un Contrat de financement par l'entrepreneur entraîne le versement de la somme correspondante du WALLET-Investisseur vers le WALLET-Entrepreneur. Les fonds correspondant à l'acquisition d'Ordre de paiement sont inscrits sur le WALLET-Entrepreneur au plus tard à la fin du Jour Ouvré au cours duquel l'Établissement les a reçus. FINGROWTH autorisera le virement de la somme effectivement réunie sur le Compte Bancaire de l'Entrepreneur.

Le remboursement des sommes financées et des rémunérations ainsi que le paiement des commissions dues à FINGROWTH se fera, conformément au Contrats de financement signés, par prélèvement du compte bancaire de l'Entrepreneur au jour de l'échéance convenue.

Le WALLET-Entrepreneur est crédité, puis débité de ce même montant dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant le prélèvement du Compte Bancaire de l'Entrepreneur.

Les montants dus au titre des remboursements des différents Contrats de financement sont alors immédiatement portés au crédit des différents Comptes FINGROWTH Investisseur.

8. DIFFICULTÉS- RETARD- DÉFAILLANCE

8.1. Erreur d'ordre de paiement

Dans le cas d'une Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée pour laquelle leur responsabilité est engagée, FINGROWTH restitue sans tarder à l'Entrepreneur le montant de l'Opération de paiement concernée ou rectifie l'erreur et, si besoin est, rétablissent le WALLET dans son état antérieur à l'opération.

L'entrepreneur doit notifier sans tarder une Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les trente (30) jours suivant l'inscription de l'Opération de paiement contestée sur son WALLET-Entrepreneur. La contestation d'une Opération de paiement doit être effectuée à l'adresse suivante : contact@wizwee.fr.

FINGROWTH se réserve le droit d'étudier la légitimité de la demande. En cas d'acceptation, le montant de l'Opération de paiement sera restitué et le WALLET-Entrepreneur sera rétabli dans la situation antérieure à l'opération.

En cas d'utilisation du dispositif de sécurité, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la contestation sont à la charge de l'Entrepreneur dans la limite de 50 euros. Après contestation d'une Opération de paiement non autorisée, l'entrepreneur ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation détournée du dispositif de sécurité personnalisé sauf en cas d'agissement frauduleux de sa part ou d'une négligence grave aux obligations de sécurité du dispositif de sécurité personnalisé.

8.2. Retard de paiement

Dans le cas où une somme quelconque en principal, rémunération, commission, frais ou accessoires due par l'entrepreneur ne serait pas payée à son échéance fixée ou anticipée, l'entrepreneur sera tenu de plein droit et sans mise en demeure préalable de verser aux investisseurs et le cas échéant à FINGROWTH des frais de retard calculés à partir de la date d'exigibilité, jusqu'à celle du paiement effectif sur la base de la rémunération légale majoré de 3 %. Dans ce cas, les investisseurs et le cas échéant FINGROWTH s'engagent à donner ces frais en charité pour l'association FIRST SOLIDARITÉ considérée d'intérêt général. FINGROWTH s'assure de cela en collectant les frais revenant aux investisseurs puis les versant à ladite association.

Une notification est envoyée à l'Entrepreneur pour l'informer à cet effet.

En outre, l'entrepreneur se verra octroyer une notation minorée pour ses projets futurs.

8.3. Défaillance de paiement

Au-delà de 15 jours à compter de la date d'échéance fixée, le retard de paiement devient constitutif d'une défaillance de l'Entrepreneur, justifiant l'envoi d'une mise en demeure.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivants la réception par l'entrepreneur de la mise en demeure, FINGROWTH pourra :

- accorder des délais de paiement à l'Entrepreneur, en son nom et pour le compte des Investisseurs lui ayant conféré mandat
- ou prendre toute mesure utile pour recouvrer de manière forcée les sommes dues par l'Entrepreneur, en son nom et pour le compte des Investisseurs lui ayant conféré mandat, et notamment encaisser le chèque de caution émis par l'entrepreneur lors de la mise en ligne de son projet de financement.

Outre les rémunérations moratoires susvisées, l'entrepreneur deviendra redevable des frais de recouvrement estimé à 2% des sommes à recouvrer sans pouvoir être inférieurs à 500 euros.

FINGROWTH n'étant pas partie au Contrat de financement signé entre l'investisseur et l'entrepreneur, lesquels sont dûment informés des risques inhérents à un contrat de ce type et pleinement libres de s'y engager ou non, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de défaut de paiement par l'entrepreneur d'une somme quelconque due au titre du Contrat de financement comme en cas de non-respect par l'investisseur des termes du Contrat de financement.

Dans l'hypothèse où FINGROWTH viendrait à cesser ses activités, la gestion des flux de remboursement des Contrats de financement serait poursuivie par l'Établissement.

8.4. Exigibilité anticipée du contrat de financement

Au nom et pour le compte de chaque investisseur qui accepte, FINGROWTH aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate et anticipée du financement, en capital, rémunération, frais, commission et accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après sans qu'il soit besoin d'aucun préavis ou formalités :

- État de cessation de paiements, surendettement, ouverture d'une procédure collective, faillite personnelle ou déconfiture de l'Entrepreneur, dans les limites permises par la loi
- Inexactitude de l'une des déclarations faites par l'entrepreneur ou dans tout autre document transmis à FINGROWTH dans le cadre de l'analyse de son dossier
- Changement avéré de note à la Banque de France
- Changement de note fournisseur ou assurance-crédit
- Non remboursement d'un financement contracté sur une autre plateforme de CROWDLENDING
- Silence de l'Entrepreneur malgré la mise en demeure prévue à l'article 8.3
- Manœuvres frauduleuses de la part de l'Entrepreneur

- En cas de modification des mandataires sociaux ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce, pour l'entrepreneur, sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de l'Investisseur
- En cas de modification important de la structure, du patrimoine, ou des résultats actuels ou futurs de l'Entrepreneur, sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de l'Investisseur

Il est expressément convenu que la mesure d'exigibilité immédiate et anticipée d'un financement est attachée à la personne de l'Entrepreneur, et entraîne par voie de conséquence, l'exigibilité immédiate de tous les contrats de financement sollicités par le même entrepreneur sur la plateforme.

9. RECouvreMENT DE PAIEMENT

L'entrepreneur reconnaît être parfaitement informé qu'un Mandat de Recouvrement est conclu entre FINGROWTH et les Investisseurs lors de la validation de l'Offre.

En application du Mandat de Recouvrement, l'investisseur donne mandat à FINGROWTH à l'effet de négocier, conclure et exécuter en son nom et pour son compte avec tout Recouvreur, un ou plusieurs contrats ayant pour objet le Recouvrement amiable et/ou contentieux des Créances en cas d'Incident de paiement.

Tous les frais engagés dans le cadre de tout Recouvrement seront à la charge exclusive de l'Entrepreneur qui s'y oblige. FINGROWTH s'engage à choisir les Recouvreurs parmi ceux pratiquant les prix du marché.

10. INFORMATIONS ET NOTIFICATIONS À L'ENTREPRENEUR

Au préalable, l'entrepreneur dispose de plusieurs outils mis à sa disposition par FINGROWTH sur la plateforme:

- Les informations précontractuelles et notamment conformément à l'article R. 548-7 du code monétaire et financier ;
- Le rapport d'activité de FINGROWTH au titre de l'année civile précédente.

Par ailleurs, FINGROWTH met à la disposition de l'Entrepreneur sur son espace personnel :

- un récapitulatif complet des Contrats de financement signés pour le financement de chaque Projet comprenant notamment les informations suivantes : montant total des Contrats de financement signés ; nombre de Contrats de financement signés ; rémunération moyenne ; échéancier.
- un historique des opérations effectuées via son WALLET-Entrepreneur. Un relevé mensuel des opérations sur support durable est téléchargeable sur l'espace personnel. Ces relevés seront disponibles pendant cinq (5) ans après la date de publication.

Enfin, l'entrepreneur bénéficie de notification par e-mail et/ou sur son espace personnel en cas d'échec d'un prélèvement entraînant une seconde demande de prélèvement sous huit

(8) jours. FINGROWTH informe alors l'entrepreneur qu'il dispose d'un délai de cinq (5) Jours pour régulariser par virement.

11. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du code monétaire et financier, relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes, l'Établissement en sa qualité d'établissement de monnaie électronique et FINGROWTH en tant qu'agent prestataire de services de paiement, d'intermédiaire en financement participatif et de conseiller en investissements participatifs sont tenus à certaines obligations.

Ils doivent notamment réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de l'Entrepreneur. Ils doivent en outre, s'informer auprès de l'Entrepreneur pour toute relation d'affaires ou opération, de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds.

L'entrepreneur s'engage à faire toute diligence pour permettre à FINGROWTH et à l'Établissement d'effectuer un examen approfondi des opérations, à les informer de toute modification survenue au niveau de sa situation professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle et à communiquer à première demande tout document afférent à ces données lorsqu'il est titulaire d'un WALLET Entrepreneur.

L'entrepreneur est informé que :

- FINGROWTH a mis en place un système de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.
- FINGROWTH peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du WALLET Investisseur ou l'exécution d'une Opération de paiement en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature.
- qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'un signalement à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) en cas de soupçon.

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peut être intentée ni aucune sanction professionnelle prononcée contre FINGROWTH ou l'Établissement, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-15 et suivants du code monétaire et financier.

12. DUREE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes sont conclues pour une durée courant à compter de l'inscription de l'Entrepreneur sur la plateforme, jusqu'à la validation de clôture sollicitée par l'entrepreneur de son WALLET Entrepreneur par FINGROWTH.

13. DROIT DE RÉTRACTATION PORTANT SUR LE WALLET ENTREPRENEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet au moment de leur acceptation sous réserve de l'exercice par l'entrepreneur de son droit de rétractation.

Les Entrepreneurs ayant spontanément déposé leur Projet sur le site sans sollicitation préalable de FINGROWTH ne disposent d'aucun droit de rétractation.

L'entrepreneur ayant été démarché en vue de la conclusion des présentes Conditions Générales de Vente dans les conditions prévues par les articles L. 341-1 et suivants du code monétaire et financier, a la possibilité de revenir sur son engagement même si l'exécution des Conditions Générales de Vente a commencé avant l'expiration du délai de rétractation.

Conformément à l'article L. 341-16 du code monétaire et financier, ce droit de rétractation peut être exercé sans avoir à indiquer de motif, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion des Conditions Générales de Vente en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à FINGROWTH.

L'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente entraîne également l'accord de l'Entrepreneur de commencer l'exécution des services proposés par la Plateforme avant le terme du délai de quatorze (14) jours.

L'exercice par l'entrepreneur de son droit de rétractation, entraîne pour lui l'obligation de rembourser immédiatement les Contrats de financement qu'il a émis, des rémunérations auxquels il s'est engagé, ainsi qu'au paiement proportionnel du service effectivement fourni directement de son compte bancaire vers son WALLET Entrepreneur.

14. DECES DU BENEFICIAIRE

14.1. Sort du WALLET Entrepreneur en cas de décès de l'Entrepreneur

Le décès de l'Entrepreneur personne physique met fin au Condition Générales de Vente dès que celui-ci est porté à la connaissance de FINGROWTH. Les opérations d'émission intervenant à compter du décès sont considérées comme n'ayant pas été autorisées.

Le WALLET-Entrepreneur reste maintenu ouvert jusqu'au remboursement de la dernière échéance du dernier Contrat de financement signé pour le financement du Projet de l'Entrepreneur.

Lorsque le Contrat de financement a été signé au nom du défunt, la créance qui en résulte demeure attachée au patrimoine de ce dernier. A ce titre, les Investisseurs sont des ayants droit du défunt.

14.2. Sort du WALLET Entrepreneur Inactif

Le WALLET-Entrepreneur de l'Entrepreneur est considéré comme inactif au sens de la réglementation « Eckert » lorsqu'à l'issue d'une période de douze (12) mois, le WALLET Entrepreneur n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement à l'initiative de l'Entrepreneur et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de FINGROWTH sous quelque forme que ce soit.

FINGROWTH s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour contacter l'entrepreneur afin de prendre une décision sur la clôture ou non du Compte inactif.

Sans réponse de la part de l'Entrepreneur ou en l'absence de toute nouvelle Opération de paiement, le Compte inactif est clôturé sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où le solde du WALLET-Entrepreneur est créateur, la clôture ne sera effective que dans le respect d'un délai de dix (10) ans à compter de la dernière Opération de paiement. FINGROWTH s'engage à informer par tous moyens l'entrepreneur six (6) mois avant la clôture définitive du Compte. Le solde créateur sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par l'entrepreneur ou ses ayants droit pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt.

FINGROWTH se réserve le droit de prélever chaque année sur le WALLET-Entrepreneur inactif des frais de tenue de compte et de gestion.

15. CONVENTION DE PREUVE

FINGROWTH et l'entrepreneur conviennent que les conditions générales de vente sont conclues au terme du processus de souscription en ligne et qu'elles prennent effet au moment de la confirmation par l'entrepreneur de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes et par la souscription aux Contrats de financement.

L'entrepreneur reconnaît que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, la Demande d'Admission d'un Projet, la signature de Contrats de financement, la certification de son dernier bilan, le mandat de prélèvement des remboursements ou la signature de tout autre document contractuel par lui ou l'investisseur a lieu exclusivement de manière électronique et reconnaît expressément la valeur probante des documents sous supports ou sous formats informatiques/électroniques signés électroniquement par l'investisseur ou l'entrepreneur.

FINGROWTH et l'entrepreneur conviennent également :

- que les preuves ou données conservées par FINGROWTH sont opposables à l'Entrepreneur et ont force probante. Elles permettent de justifier l'absence de défaillance technique ou d'utilisation détournée des données d'authentification de l'Entrepreneur. Ce dernier autorise FINGROWTH à invoquer en cas de litige avec l'entrepreneur ces preuves en vue de justifier le crédit du WALLET-Entrepreneur suite à la signature de Contrats de financement et le débit du WALLET-Entrepreneur suite aux opérations de remboursement.
- la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS et des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente, ainsi que des notifications effectuées par FINGROWTH sur le WALLET-Entrepreneur ou par courrier électronique.

De même, l'ensemble des enregistrements électroniques conservés par FINGROWTH sont opposables à l'Entrepreneur en tant qu'éléments de preuve, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par l'entrepreneur.

16. DONNEES A CARACTERE PERSONNEL – CONFIDENTIALITE

Les informations recueillies par FINGROWTH dans le cadre de l'exécution des présentes et notamment les données à caractère personnel concernant l'entrepreneur, font l'objet de traitements (automatisés ou non) dont FINGROWTH est responsable.

Ces traitements sont destinés à la fourniture des services proposés par la Plateforme à l'Entrepreneur et son bon fonctionnement, conformément aux présentes. L'ensemble des informations sont couvertes par le secret professionnel conformément à l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier. En ce qui concerne l'entrepreneur, il s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes et notamment les informations concernant les Investisseurs.

La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel sont notamment nécessaires à l'inscription, l'identification, la gestion du WALLET-Entrepreneur, la réalisation des opérations de souscription aux Contrats de financement, la gestion des remboursements, le respect des obligations légales et réglementaires, l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude. La collecte et le traitement de ces données sont également réalisées par FINGROWTH pour des besoins statistiques et d'analyses commerciales ainsi que pour des finalités de prospection commerciale.

Pour cela, l'entrepreneur est informé que tout ou partie des dites données pourront être communiquées par FINGROWTH à l'Établissement, aux Investisseurs, à la Direction générale des Finances publiques, aux entités directement ou indirectement apparentées à FINGROWTH, à tout Recouvreur choisi par FINGROWTH dans le cadre du mandat de recouvrement, à toute entité avec laquelle FINGROWTH possède un contrat dans le cadre de la fourniture des services proposés par la Plateforme.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux données à caractère personnel, l'entrepreneur bénéficie :

- D'un droit individuel d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations personnelles le concernant.
- D'un droit individuel d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel. L'entrepreneur peut ainsi s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage, dans la mesure où il est lié à cette prospection. FINGROWTH ne pourra passer outre à toute opposition qu'en présence de motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les rémunérations et les droits et libertés de l'Entrepreneur ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

L'entrepreneur pourra demander que ces informations soient rectifiées dès lors qu'elles sont inexactes ou incomplètes. A l'exception des informations personnelles nécessaires à l'exécution du service ainsi qu'au respect des obligations

auxquelles est tenue FINGROWTH en vertu, notamment, de la législation et de la réglementation bancaire, fiscale ou relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'entrepreneur peut demander la suppression des informations personnelles le concernant dans l'un des cas visés à l'article 17 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement général sur la protection des données »).

Pour cela, il suffit d'en faire la demande, en ligne ou par courrier, au délégué de FINGROWTH à la protection des données, dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant les noms, prénom, adresse et, si possible, l'identifiant de l'Investisseur :

- Téléphone : 04 83 43 80 08

- Adresse : 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BENITE (69310)

- Courrier électronique : contact@wizwee.fr

Une copie de son justificatif d'identité doit être jointe à la demande.

La durée de conservation des données varie de 3 ans à 11 ans, en fonction des exigences légales et réglementaires applicables aux services proposés par FINGROWTH. En particulier, la durée de conservation des données est de 5 ans après la clôture du compte dans le cadre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de 11 ans après la dernière opération si le WALLET Investisseur est inactif dans le cadre des obligations relatives aux comptes inactifs (loi « Eckert »).

L'investisseur est informé qu'il pourra formuler toute réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

17. DROIT APPLICABLE- LITIGES

17.1. Réclamations

L'investisseur pourra adresser une réclamation écrite au Service Client, par e-mail : contact@wizwee.fr ou par courrier adressé à l'adresse suivante : 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BENITE (69310)

17.2. Litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français. La langue applicable est la langue française.

En cas de différend, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

En cas de litige relatif à un Contrat de financement, si l'entrepreneur n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, ou en cas d'absence de réponse dans les 2 mois, il peut saisir le Médiateur - MEDIAFRAMA, pour toute réclamation introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : www.mediaframa.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante : Le Médiateur MEDIAFRAMA, 970 Dom de la Vigne, 59910 Bondues.

A défaut, tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou à l'exécution de ces conditions relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français du ressort de la cour d'appel de Paris.

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente sont conclues entre la société FINGROWTH et l'investisseur tel qu'identifié dans le formulaire d'inscription.

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet

- d'encadrer l'Offre faite par l'investisseur et de régir les conditions de fourniture des Services de paiement par l'Établissement et FINGROWTH, agissant en qualité d'agent de l'Établissement.
- permettre à des Entrepreneur s de trouver de nouveaux moyens de financement pour le développement de leur activité.

Le rôle principal de FINGROWTH est de remplir des fonctions d'intermédiaire en financement participatif en permettant à des Investisseurs de financer directement des Entrepreneur s en souscrivant à des Contrats de financement conclus à des conditions (montants, rémunération, durée, modalités de remboursement) librement définies entre eux, sous réserve des dispositions légales et réglementaires, à travers des outils mis à leur disposition par la Plateforme.

Il est précisé que les présentes Conditions Générales de Vente régissent toute opération effectuée sur la Plateforme par l'investisseur, ce dernier l'acceptant sans réserve. Ces Conditions prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

Conformément à la réglementation en vigueur et suite à l'acceptation par l'investisseur des présentes Conditions Générales de Vente, ces dernières seront mises à sa disposition sur son espace personnel et envoyées à sa demande sur support durable par courrier électronique.

La gestion des transferts de fonds liés aux financements et à leurs remboursements est qualifiée de service de paiement au sens de l'article L. 314-1 du Code monétaire et financier. Pour la fourniture de ce service, FINGROWTH est mandatée par un établissement de monnaie électronique, la société MANGOPAY, ci-après désigné l'Établissement, et agit en qualité d'agent prestataire de services de paiement conformément à la réglementation bancaire.

FINGROWTH et l'Établissement ne fournissent aucune prestation de conseil juridique ou fiscal. Pour tout conseil juridique ou fiscal, l'investisseur est invité à se rapprocher de ses conseillers habituels en matière juridique et fiscale.

1.2. Modification des conditions générales de vente

FINGROWTH se réserve le droit de modifier les dispositions relatives au fonctionnement du WALLET Investisseur, notamment en cas d'évolution réglementaire.

A cet effet, FINGROWTH informera l'investisseur par écrit ou par courrier électronique, au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur.

Les Conditions Générales de Ventes modifiées entrent en vigueur dans les hypothèses suivantes :

- l'investisseur a accepté par le procédé du double-clic les nouvelles Conditions Générales de Ventes à l'occasion de la souscription d'un nouveau Contrat de financement avant le délai de 2 mois ;
- à l'occasion d'une Offre à un nouveau Contrat de financement et ne peuvent s'appliquer aux opérations conclues antérieurement.
- en l'absence de contestation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à FINGROWTH par l'investisseur dans le délai de 2 mois.

En cas de refus de la modification proposée, l'investisseur peut résilier sur demande écrite les Conditions Générales de Ventes relatives au WALLET-Investisseur, sans frais, avant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées. Cette demande n'affecte pas l'ensemble des débits (paiement des Contrats de financement souscrits) dont l'investisseur reste redevable. La résiliation entraîne impossibilité pour l'investisseur de réaliser de nouvelles opérations.

La résiliation ne met pas fin aux différents services nécessaires à la bonne exécution des remboursements des Contrats de financement en cours.

2. DÉFINITIONS

- Entrepreneur : désigne la personne morale ou la personne physique, signataire du Contrat de financement, sélectionnée par l'investisseur après étude du Projet.
- Contrat de financement : désigne le contrat portant sur un financement mentionné au 7 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier octroyé par l'investisseur non professionnel à l'Entrepreneur agissant à des fins professionnelles pour financer le Projet et aux termes duquel l'Entrepreneur s'engage, en contrepartie des sommes remises par l'investisseur, à lui rembourser selon l'Échéancier convenu lesdites sommes assorties d'une rémunération convenue par avance.
- Créance : désigne toute somme due à l'investisseur par l'Entrepreneur au titre du Contrat de financement.
- Échéancier : désigne le calendrier de remboursement à l'investisseur du capital et des rémunérations des sommes financées au titre d'un Contrat de financement.
- Établissement : désigne la société MANGOPAY, Société Anonyme de droit luxembourgeois au capital de 2.000.000 euros dont le siège social est situé 10 Boulevard Royal, L2449, Luxembourg et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B173 459, habilitée à exercer en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique, agréé par la commission de Surveillance du secteur Financier, 283 Route d'Arlon, L1150 Luxembourg, www.cssf.lu
- FINGROWTH : désigne la Société FINGROWTH, société par actions simplifiée au capital de 5000 euros ayant son siège social fixé au 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BENITE (69310), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 824 634 505, agissant en sa qualité d'intermédiaire en financement Participatif au sens du Code monétaire et financier, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17000823 en tant qu'intermédiaire en financement participatif.
- Incident de paiement : désigne le cas où une échéance n'a pas été payée aux Investisseurs trois (3) Jours Ouvrés après la date convenue à l'Échéancier.
- Offre : désigne l'engagement pris par l'investisseur de verser une somme d'argent pour le financement du Projet de l'Entrepreneur, contrepartie du financement de l'Entrepreneur matérialisée par la conclusion du Contrat de financement par l'Entrepreneur constatant la créance qui lui est due, les modalités de rémunération et de remboursement.
- Opération de paiement : désigne toute action consistant à verser, transférer ou retirer des fonds, indépendamment de toute obligation sous-jacente entre l'investisseur et l'Entrepreneur.
- Ordre de paiement : désigne une instruction transmise par l'investisseur ou l'Entrepreneur afin d'initier une Opération de paiement.
- Plateforme : désigne le site Internet accessible à l'adresse www.wizwee.fr édité par FINGROWTH
- Investisseur : désigne la personne physique inscrite sur la Plateforme et disposant d'un WALLET Investisseur sur lequel elle a versé des sommes en relation avec les Contrats de financement.
- Projet : désigne chaque projet tel que présenté sur une page web accessible sur la Plateforme et sur laquelle sont référencés l'identité de l'Entrepreneur, le projet de l'Entrepreneur, le montant souhaité et la durée de l'Offre.
- Services de paiement : désigne les services 3 et 5 de l'article L314-1 du Code monétaire et financier fournis à l'investisseur selon les termes des présentes ;
- WALLET Entrepreneur : désigne le compte de paiement ouvert au nom de l'Entrepreneur dans les livres de l'Établissement.

- WALLET Investisseur : désigne le compte de paiement ouvert au nom de l'investisseur dans les livres de l'Établissement.

3. MENTIONS SPÉCIALES ET PRÉALABLES

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que :

- investir présente des risques de non remboursement et nécessite d'immobiliser les sommes financées ;
- il ne peut demander le remboursement des sommes financées avant l'échéance du Contrat de financement ;
- en cas de non remboursement des sommes financées, l'investisseur ne pourra se retourner que contre l'Entrepreneur ;
- en aucun cas, FINGROWTH n'est partie au Contrat de financement ou au Contrat de Recouvrement
- les personnes morales ne peuvent consentir les crédits mentionnés au 7 de l'article L. 511-6 du Code monétaire et financier et ne peuvent en conséquence conclure de Contrat de financement en qualité d'Investisseur, seul un Investisseur personne physique peut investir au titre d'un Contrat de financement dans la limite de 2.000 euros par Projet ;

4. DEVENIR INVESTISSEUR

4.1. Inscription sur la Plateforme

Toute personne désirant s'inscrire sur la Plateforme en tant qu'Investisseur doit remplir les critères cumulatifs suivants :

- Être une personne physique
- Être âgé de plus de 18 ans
- Ne pas agir à des fins professionnelles ou commerciales conformément à l'article L511-6 du code monétaire et financier
- être titulaire d'un compte bancaire en euros ouvert dans un établissement domicilié en France.
- ne pas être sous mesure de tutelle ou de curatelle ou toute autre mesure limitant sa capacité à conclure les présentes ;

L'investisseur déclare en outre être personnellement propriétaire des fonds investis ou les gérer pour compte de tiers et en avoir la libre disposition et investir des fonds provenant d'activités légales ;

Au moment de l'inscription, l'investisseur doit fournir toutes les informations demandées sur la fiche d'inscription de l'investisseur, a minima :

Informations	Documents à transmettre
Civilité/Nom/Prénom/Adresse électronique/Adresse postale /Adresse fiscale si différente /Téléphone/Date de naissance /Commune de naissance/Pays de naissance/Nationalité /Origine des fonds	-copie CIN ou passeport en cours de validité -un justificatif de domicile -RIB d'un compte ouvert à leur nom dans un établissement domicilié en France si l'investisseur n'est pas résident fiscal français : un document prouvant sa résidence fiscale hors de France

FINGROWTH se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription d'un investisseur ou de suspendre temporairement ou définitivement l'inscription d'un Entrepreneur notamment pour répondre à ses obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

L'investisseur garantit que toutes les informations fournies lors de l'inscription sont exactes et sincères et s'engage à mettre à jour les informations le concernant toutes les fois que cela s'avérera nécessaire, soit que FINGROWTH en aura fait la demande soit que les informations initialement fournies par l'investisseur auront changé.

L'inscription n'est définitive qu'après acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, matérialisée par une case à cocher dans le formulaire d'inscription. Cette acceptation ne peut être que pleine et entière. Toute adhésion sous réserve est considérée comme nulle et non avenue.

La Plateforme fait l'objet d'un système de sécurisation visant à protéger le plus efficacement possible toutes les données sensibles liées au moyen de paiement et à l'identité de ses membres.

L'investisseur doit, au moment de l'inscription sur la Plateforme sécurisée, enregistrer un mot de passe qui sera associé à l'identifiant qui lui sera attribué. FINGROWTH se réserve le droit de refuser certains mots de passe jugés insuffisamment sécurisés. FINGROWTH en informe alors l'investisseur qui est invité à saisir une nouvelle proposition.

L'association de ces deux données (identifiant et mot de passe) constitue le dispositif de sécurité personnalisé mis à la disposition de l'investisseur, propre à ce dernier et placé sous sa garde.

La saisie et la validation de ce dispositif de sécurité personnalisé permettent à l'investisseur de s'authentifier afin d'accéder à son espace personnel sécurisé et de donner son consentement irrévocable aux opérations qu'il demande

4.2. WALLET investisseur

La signature des présentes par l'investisseur entraîne la création du WALLET Investisseur. L'utilisation de ce compte sera restreinte dans l'attente de l'acceptation définitive par FINGROWTH et l'Établissement de l'ouverture du Compte

Ce compte permet à l'investisseur d'exécuter les Opérations de paiement en relation avec le Contrat de financement et de recevoir les remboursements afférents, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Ce compte est accessible via la page personnelle de l'investisseur sur la Plateforme. A partir de cette page l'investisseur peut créditer ou débiter son Compte, financer les Projets, accéder à ses documents (CGV, Contrats de financement, imprimés fiscaux), et accéder à son historique d'opérations.

L'investisseur pourra demander via la plateforme la clôture de son compte, si le solde de ce dernier est à zéro.

S'il n'a souscrit à aucun Contrat de financement, il doit auparavant virer le montant disponible de son Compte vers le compte bancaire externe ouvert dans les livres d'un établissement bancaire domicilié en France dont il a fourni le RIB. Il fait ensuite une demande de clôture de son Compte à FINGROWTH par tout moyen mis à disposition par FINGROWTH ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

S'il a souscrit un Contrat de financement, il ne pourra demander la clôture de son Compte qu'à la fin de la dernière échéance de remboursement du Contrat souscrit. La clôture du Compte entraînera le remboursement sans frais du solde restant sur ledit compte.

En tout état de cause, FINGROWTH pourra décider de clôturer le Compte en cas de non-respect par l'investisseur des termes des présentes, dans un délai de quinze jours après l'envoi, par courrier électronique, d'une mise en demeure restée sans effet ou immédiatement si le manquement commis n'est pas réparable. Le Compte restera ouvert dans le seul but de solder les flux relatifs aux Contrats de financement en cours sans pouvoir initier de nouvelles opérations de paiement. Lorsque les Contrats de financement en cours seront terminés, l'Établissement transférera automatiquement à l'investisseur l'éventuel solde inscrit au crédit de son Compte.

4.3. Approvisionnement de WALLET investisseur

Le WALLET investisseur, ouvert au nom de l'investisseur, ne peut fonctionner que ce dernier l'a approvisionné, et le premier versement ne peut être inférieur à 20 (vingt) euros. Cet approvisionnement / réapprovisionnement se fait au choix de l'investisseur par virement bancaire ou par carte bancaire.

L'investisseur suit les instructions et, le cas échéant, remplit les champs demandés. L'investisseur donne enfin son consentement définitif à l'ordre de transfert de fonds par carte bancaire et de crédit du Compte par la saisie le cas échéant du dispositif de sécurité personnalisé et la confirmation de l'Opération.

Le montant du chargement est porté au crédit du Compte, sous réserve que l'Établissement reçoit effectivement les fonds. Le Compte pourra être automatiquement débité de tout transfert de fonds par carte qui serait remis en cause ou contesté dans le délai légal de 13 mois.

Les fonds correspondant à l'acquisition d'Ordre de paiement afin d'approvisionner le Compte sont inscrits au plus tard à la fin du Jour ouvré au cours duquel l'Établissement les a reçus. L'investisseur est informé de la réception des fonds. L'approvisionnement du Compte est également effectué par les remboursements reçus des Entrepreneurs

4.4. Accès aux projets Entrepreneur

L'investisseur inscrit et ayant versé des fonds sur son WALLET Investisseur a accès aux Projets complets et informations suivantes :

- le montant total demandé pour le financement du Projet ;
- le nom de l'Entrepreneur ;
- le secteur d'activité et l'activité détaillée de l'Entrepreneur ;
- la destination des fonds souhaités ;
- le plan de financement et le plan d'affaires ;
- la durée des Contrats de financement ;
- la date de clôture prévisionnelle de la période de souscription des Contrats de financement

C'est l'investisseur qui choisit le projet qu'il souhaite financer, et qui formule une offre : il pourra conclure un ou plusieurs Contrats de financement étant précisé qu'il ne peut conclure qu'un Contrat de financement par Projet et dans la limite de 2.000 euros.

Pour cela, il déclare être parfaitement informé des dispositions fiscales applicables à la souscription d'un Contrat de financement et reconnaît que la législation fiscale peut être amenée à évoluer : il lui appartient en conséquence de vérifier annuellement les éventuelles conditions de déductibilité des pertes en capital.

4.4 Emission de l'offre par l'investisseur

Une fois qu'il a choisit le projet qu'il souhaite financer, l'investisseur formule une offre en indiquant :

- le montant qu'il souhaite investir en euros ;
- la rémunération qu'il souhaite obtenir;

L'offre doit être comprise entre 1 et 2 000 euros par investisseur, dans la limite des fonds disponibles sur le WALLET Investisseur.

La validation de sa sélection par l'investisseur vaut souscription du Contrat de financement aux conditions librement choisies par lui.

Grâce à la validation de l'Offre par le procédé du double-clic, l'investisseur :

- consent à la réalisation de l'Opération de paiement et déclare accepter pleinement et sans réserve les conditions du Contrat de financement ;
- donne tout pouvoir à FINGROWTH afin de signer en son nom et pour son compte le Contrat de financement
- donne mandat à FINGROWTH afin de signer en son nom et pour son compte tout Contrat de Recouvrement selon les modalités définies à l'article 14 ;

Une fois validée, l'Offre est archivée sur l'espace personnel sécurisé de l'investisseur, envoyée par mail à l'investisseur à moins que ce dernier n'ait souhaité désactiver l'option d'envoi par mail et reportée sur le carnet d'ordre de l'Entrepreneur.

Les Offres sont irrévocables et sont répertoriées sur un carnet d'ordre mis à la disposition de l'investisseur sur son espace personnel sécurisé. Toute Offre de l'investisseur est réputée définitive et rend les fonds correspondants indisponibles.

Elle sera toutefois considérée comme caduque dans les cas suivants :

- le montant total du Projet a été réuni auprès de Investisseurs ayant consenti des rémunérations inférieures à celui proposé par l'investisseur ;
- le montant total du Projet n'a pas été collecté à l'expiration du délai de souscription ;
- le montant total du Projet a été collecté avant l'Offre de l'investisseur ;
- FINGROWTH a, postérieurement à l'Offre, retiré de la Plateforme le Projet en raison des doutes qu'il pourrait avoir sur la personne de l'Entrepreneur, la sincérité de son Projet, la destination des fonds financées, ou pour toute autre raison qu'il pourrait juger nécessaire pour protéger les rémunérations de la Plateforme et des Investisseurs.

Lorsque plusieurs Offres sont formulées par différents Investisseurs à la même rémunération et exactement au même moment, ces Offres sont alors présentées dans un ordre aléatoire. Cet ordre détermine l'antériorité des Offres et leur éventuelle caducité.

Lorsque l'Offre est caduque, l'investisseur en est informé par courrier électronique ou par notification sur son espace personnel sécurisé. Les fonds sont alors immédiatement débloqués sur son Compte. L'investisseur ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier ou d'une autre nature, ni à aucune rémunération des sommes ayant été immobilisées temporairement par l'Établissement.

4.5 Acceptation du Contrat de financement par l'Entrepreneur

Sous réserve que l'Offre ne soit pas caduque, l'Entrepreneur dispose d'un délai maximum de cinq (5) Jours Ouvrés à compter de la souscription pour accepter définitivement l'Offre. S'il accepte, le ou les offres de financement ainsi conclu, récapitulant les conditions de la souscription, sera mis à disposition de l'investisseur qui devra en garder une copie.

Les sommes correspondantes seront virées vers le WALLET Entrepreneur.

Les Ordres de paiement afférents à des Contrats de financement par un Investisseur à partir d'un WALLET-Investisseur doivent être autorisés par l'Établissement avant leur exécution.

L'Établissement ou FINGROWTH pourront refuser tout Ordre de paiement susceptible d'être frauduleux ou en cas de doute sur l'origine des fonds sur simple notification à l'investisseur. L'investisseur renonce à toute action en responsabilité contre l'Entrepreneur pour tout préjudice direct ou indirect qui pourrait résulter d'une telle décision. Tout Ordre de paiement refusé est réputé non reçu.

5. DIFFICULTÉS- RETARD- DÉFAILLANCE

5.1. Erreur d'ordre de paiement

Dans le cas d'une Opération non autorisée ou mal exécutée pour laquelle leur responsabilité est engagée, FINGROWTH restitue sans tarder à l'investisseur le montant de l'Opération de paiement concernée ou rectifie l'erreur et, si besoin est, rétablissent le WALLET dans son état antérieur à l'opération.

L'investisseur doit notifier sans tarder une Opération de paiement non autorisée ou mal exécutée et au plus tard dans les treize (13) mois suivant l'inscription de l'Opération de paiement contestée sur son Compte de paiement. La contestation d'une Opération de paiement doit être effectuée à l'adresse suivante : contact@wizwee.fr.

FINGROWTH se réserve le droit d'étudier la légitimité de la demande. En cas d'acceptation, le montant de l'Opération de paiement sera restitué et le WALLET Investisseur sera rétabli dans la situation antérieure à l'opération.

En cas d'utilisation du dispositif de sécurité, les Opérations de paiement non autorisées effectuées avant la contestation sont à la charge de l'investisseur dans la limite de 50 euros.

Après contestation d'une Opération de paiement non autorisée, l'investisseur ne supporte aucune conséquence financière résultant de l'utilisation détournée du dispositif de sécurité personnalisé sauf en cas d'agissement frauduleux ou de négligence grave aux obligations de sécurité du dispositif de sécurité personnalisé de sa part.

5.2. Retard de paiement

Dans le cas où une somme quelconque en principal, rémunération, frais ou accessoires due par l'Entrepreneur ne serait pas payée à son échéance fixée ou anticipée, l'Entrepreneur sera tenu de plein droit et sans mise en demeure préalable de verser aux investisseurs et le cas échéant à FINGROWTH des frais de retard calculés à partir de la date d'exigibilité, jusqu'à celle du paiement effectif sur la base de frais majorés de 3 %. Dans ce cas, les investisseurs et le cas échéant FINGROWTH s'engagent à donner ces frais en charité pour l'association FIRST SOLIDARITÉ considérée d'intérêt général. FINGROWTH s'assure de cela en collectant les frais revenant aux investisseurs puis les versant à ladite association.

Une notification est envoyée à l'Entrepreneur pour l'informer à cet effet.

En outre, l'Entrepreneur se verra octroyer une notation minorée pour ses projets futurs.

5.3. Défaillance de paiement

Au-delà de 15 jours à compter de la date d'échéance fixée, le retard de paiement devient constitutif d'une défaillance de l'Entrepreneur, justifiant l'envoi d'une mise en demeure.

A l'expiration d'un délai de 15 jours suivants la réception par l'Entrepreneur de la mise en demeure, FINGROWTH pourra :

- accorder des délais de paiement à l'Entrepreneur, en son nom et pour le compte des Investisseurs lui ayant conféré mandat
- ou prendre toute mesure utile pour recouvrer de manière forcée les sommes dues par l'Entrepreneur, en son nom et pour le compte des Investisseurs lui ayant conféré mandat, et notamment encaisser le chèque de caution émis par l'Entrepreneur lors de la mise en ligne de son projet de financement.

Outre les rémunérations moratoires susvisés, l'Entrepreneur deviendra redevable des frais de recouvrement estimé à 2% des sommes à recouvrer sans pouvoir être inférieurs à 500 euros.

FINGROWTH n'étant pas partie au Contrat de financement signé entre l'investisseur et l'Entrepreneur, lesquels sont dûment informés des risques inhérents à un contrat de ce type et pleinement libres de s'y engager ou non, sa responsabilité ne pourra pas être recherchée en cas de défaut de paiement par l'Entrepreneur d'une somme quelconque due au titre du Contrat de financement comme en cas de non-respect par l'investisseur des termes du Contrat de financement.

Dans l'hypothèse où FINGROWTH viendrait à cesser ses activités, la gestion des flux de remboursement des Contrats de financement serait poursuivie par l'Établissement.

5.4. Exigibilité anticipée du Contrat de financement

Au nom et pour le compte de chaque investisseur qui accepte, FINGROWTH aura la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate et anticipée du financement, en capital, rémunération et accessoires, par la seule survenance de l'un quelconque des événements ci-après sans qu'il soit besoin d'aucun préavis ou formalités :

- État de cessation de paiements, surendettement, ouverture d'une procédure collective, faillite personnelle ou déconfiture de l'Entrepreneur, dans les limites permises par la loi
- Inexactitude de l'une des déclarations faites par l'Entrepreneur ou dans tout autre document transmis à FINGROWTH dans le cadre de l'analyse de son dossier
- Changement avéré de note à la Banque de France
- Changement de note fournisseur ou assurance-crédit
- Non remboursement d'un financement contracté sur une autre plateforme de CROWDLENDING
- Silence de l'Entrepreneur malgré la mise en demeure prévue à l'article 5.3
- Manœuvres frauduleuses de la part de l'Entrepreneur
- En cas de modification des mandataires sociaux ou de changement de contrôle au sens de l'article L233-3 du code de commerce, pour l'Entrepreneur, sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de l'investisseur
- En cas de modification important de la structure, du patrimoine, ou des résultats actuels ou futurs de l'Entrepreneur, sauf accord écrit et préalable de FINGROWTH qui agira au nom et pour le compte de l'investisseur.

Il est expressément convenu que la mesure d'exigibilité immédiate et anticipée d'un financement est attachée à la personne de l'Entrepreneur, et entraîne par voie de conséquence, l'exigibilité immédiate de tous les contrats de financement sollicités par le même entrepreneur sur la plateforme.

6. INFORMATIONS ET NOTIFICATIONS À L'INVESTISSEUR

Au préalable, l'investisseur dispose de plusieurs outils mis à sa disposition par FINGROWTH sur la plateforme:

- les conditions d'éligibilité et critères d'analyse
- l'outil lui permettant d'évaluer ses capacités
- les informations précontractuelles conformément à l'article R. 548-7 du Code monétaire et financier ;
- le rapport d'activité de FINGROWTH au titre de l'année civile précédente

Par ailleurs, FINGROWTH met à la disposition de l'investisseur sur son espace personnel :

- un historique des opérations effectuées via son WALLET Investisseur.
- un relevé mensuel des opérations téléchargeable sur son espace personnel. Il incombe à l'investisseur de vérifier le contenu du relevé systématiquement et de conserver les relevés en cas de litige. Ces relevés seront disponibles pendant 5 ans après la date de publication.
- Conformément à la législation en vigueur, un relevé récapitulatif des frais sera annuellement mis à disposition de l'investisseur à première demande. Ce relevé fera apparaître la gratuité des services pour l'investisseur.

Enfin, l'investisseur bénéficie de notification par mail et/ou sur son espace personnel pour les opérations suivantes :

- approvisionnement du WALLET Investisseur ;
- toute opération concernant une Offre : validation d'inscription sur le carnet d'ordres, sortie du carnet d'ordres, acceptation définitive ;
- réception d'un remboursement ;
- événements significatifs concernant les Entrepreneurs auxquels l'investisseur a avancé des financements : retard de remboursement, conclusion d'un Contrat de Recouvrement, transmission du recouvrement à une société de recouvrement, placement sous procédure collective de l'Entrepreneur, etc. ;
- opération de transfert vers son compte bancaire.

7. CONDITIONS TARIFAIRES

Le tarif de l'adhésion est indiqué sur la plateforme, et varie selon les modalités et l'offre choisies par la personne qui finance.

A défaut de stipulations contraires, les tarifs sont libellés toutes taxes comprises et en euros.

L'ensemble des opérations de financement (transit, Contrat de financement) ne font pas l'objet de facturation par la plateforme, à l'exception des prestations de contrôle et recouvrement afférentes aux difficultés financières traversées par un Entrepreneur.

8. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DES PARTIES

8.1. Obligations et responsabilité de l'investisseur

L'investisseur s'engage à :

- Tenir secrets et ne pas communiquer, à qui que ce soit, son identifiant et de son mot de passe lui permettant d'accéder à son compte. Il est entièrement responsable du maintien de la confidentialité de son mot de passe, et doit veiller à le composer à l'abri des regards indiscrets.
- ne pas utiliser, à aucun moment, le(s) compte(s), nom(s) ou identifiant(s) d'un autre utilisateur.
- avertir immédiatement FINGROWTH, dans le cas où il soupçonne une utilisation non autorisée de son identifiant à l'adresse suivante : contact@wizwee.fr, et à procéder sans délai au changement de son mot de passe en suivant la procédure prévue à cet effet sur la Plateforme.

A réception de la notification de l'investisseur, l'accès à la Plateforme et au Compte peut être bloqué. La remise en fonctionnement du Compte est effectuée à l'initiative de l'investisseur suivant la procédure décrite sur la Plateforme.

Par ailleurs, l'investisseur reconnaît que FINGROWTH pourra décider de bloquer le WALLET Investisseur en cas de :

- soupçon de fraude
- soupçon de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme
- refus de l'investisseur de communiquer des informations ou documents supplémentaires
- décision de justice ou d'une autorité compétente
- mesure de gel des avoirs imposée par une autorité compétente
- risque pour la sécurité du WALLET Investisseur.

Le blocage du Compte est notifié à l'investisseur dans les plus brefs délais. Cette mesure de blocage fait obstacle à la réalisation de nouvelles Opérations de paiement.

8.2. Obligations et responsabilité de FINGROWTH

FINGROWTH est responsable à l'égard de l'investisseur :

- De la bonne exécution des opérations d'approvisionnement/réapprovisionnement de la réception des fonds par l'Établissement jusqu'à leur crédit sur le WALLET Investisseur
- De la bonne exécution des ordres relatifs aux offres formulées par l'investisseur, de la réception de l'information jusqu'à la mise au crédit du WALLET entrepreneur choisi.
- De la bonne exécution des opérations de transfert de fonds, pour le remboursement du Contrat de financement, du débit du WALLET Entrepreneur au crédit du WALLET investisseur.
- De la bonne exécution des opérations de transfert de fonds pour le re-crédit du WALLET investisseur en cas d'échec ou caducité de l'offre.
- De la bonne exécution des opérations de transfert de fonds sur l'établissement du compte bancaire de l'investisseur, en cas de clôture de son WALLET-Investisseur avant toute Offre

8.3. Exonération de responsabilité FINGROWTH

Les services proposés sur la Plateforme sont conformes à la législation française en vigueur. Comme suite, FINGROWTH ne peut garantir :

- le remboursement du Contrat de financement dans l'hypothèse où le WALLET Entrepreneur ne serait pas approvisionné.
- la surveillance de l'utilisation qui est faite des fonds financés.
- Le respect de la législation du pays de l'investisseur dans l'hypothèse où un Investisseur ne serait pas résident fiscal français. Il appartient en conséquence à l'investisseur de vérifier auprès des autorités locales les possibilités de souscrire aux Contrats de financement et d'utiliser les services de la Plateforme. L'investisseur déclare respecter la législation, notamment bancaire, en vigueur dans son pays de résidence.
- La solvabilité de l'Entrepreneur et le remboursement des sommes dues à l'investisseur, malgré le soin apporté par FINGROWTH dans la sélection des Entrepreneurs de la Plateforme et le suivi de leur situation, FINGROWTH ne saurait être tenu pour responsable du non-respect de ses engagements par l'Entrepreneur.
- L'accès total à la plateforme lors des opérations maintenance et évolution des services proposées. A ce titre, l'investisseur reconnaît que l'accès à son WALLET Investisseur peut être restreint

Enfin, FINGROWTH ne saurait être responsable en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil et tel que définie par la jurisprudence française.

9. DÉCLARATIONS ET GARANTIES DE L'INVESTISSEUR

L'investisseur reconnaît expressément :

- ne pas avoir été démarché au sens de l'article L. 341-1 du code monétaire et financier.
- avoir pris connaissance de manière exhaustive des informations mises à sa disposition sur la Plateforme, en particulier sur les Projets et les Entrepreneurs.
- avoir été averti qu'investir présente un risque de perte en capital au cas où l'Entrepreneur ne rembourse pas tout ou partie du Contrat de financement.
- avoir été averti que investir suppose l'indisponibilité de tout ou partie de son capital pendant la durée du Contrat de financement et qu'aucune faculté de remboursement ne lui sera offerte avant l'échéance du Contrat de financement hormis dans le cadre de l'Échéancier du Contrat de financement souscrit.
- que ni FINGROWTH ni l'Établissement ne sont parties au Contrat de financement ou au Mandat de Recouvrement.

10. FISCALITÉ

L'investisseur s'engage à respecter ses obligations fiscales et à se rapprocher de son conseil habituel pour toute question.

Chaque année, le cas échéant, l'Établissement par l'intermédiaire de FINGROWTH met à disposition de l'investisseur sur son WALLET Investisseur un Imprimé Fiscal Unique (« IFU ») : document comprenant les informations nécessaires (montant des remboursements acquis au cours de l'année) à la réalisation des déclarations fiscales en France.

Ce document est établi en fonction des éléments communiqués par la plateforme FINGROWTH et des informations communiquées par l'investisseur. En cas d'erreurs, d'inexactitudes ou omissions, l'investisseur s'engage à informer FINGROWTH dans les plus brefs délais.

En application de la réglementation, un double de ce document est adressé à la Direction générale des Finances publiques.

L'Établissement et FINGROWTH conservent les IFU durant une période de 6 ans suivant l'année de transmission du document à la Direction générale des Finances publiques française. Dans l'hypothèse où l'investisseur ne serait pas résident fiscal français il fera son affaire personnelle de la transmission de toute déclaration requise auprès des autorités fiscales compétentes.

Il est recommandé à l'investisseur de conserver son IFU durant une période au moins équivalente.

11. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En application des dispositions des articles L. 561-2 et suivants du code monétaire et financier relatifs à la participation des organismes financiers à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités

terroristes, l'Établissement en sa qualité d'établissement de monnaie électronique et FINGROWTH en tant qu'agent prestataire de services de paiement, intermédiaire en financement participatif sont tenus à certaines obligations. Ils doivent notamment réaliser toutes les diligences nécessaires à l'identification de l'investisseur personne physique ou morale. Ils doivent, en outre, s'informer auprès de l'investisseur pour toute relation d'affaires ou opération, de l'origine, de l'objet et de la destination des fonds.

L'investisseur s'engage à faire toute diligence pour permettre à FINGROWTH et à l'Établissement d'effectuer un examen approfondi des opérations, à l'informer de toute modification survenue au niveau de sa situation professionnelle, patrimoniale, financière ou personnelle et à communiquer à première demande tout document afférent à ces données lorsqu'il est titulaire d'un WALLET Investisseur.

L'investisseur est informé que :

- FINGROWTH a mis en place un système de surveillance ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement des activités terroristes.
- FINGROWTH peut mettre un terme ou reporter à tout moment l'ouverture du WALLET Investisseur ou l'exécution d'une Opération de paiement en l'absence d'éléments suffisants sur son objet ou sa nature.
- qu'une Opération de paiement réalisée dans le cadre des présentes peut faire l'objet d'un signalement à la cellule de renseignement financier nationale (TRACFIN) en cas de soupçon.

Ainsi, aucune poursuite fondée sur les articles 226-13 et 226-14 du code pénal et aucune action en responsabilité civile ne peuvent être intentées ni aucune sanction professionnelle prononcée contre FINGROWTH ou l'Établissement, leurs dirigeants ou leurs préposés qui ont fait de bonne foi les déclarations mentionnées aux articles L. 561-15 et suivants du code monétaire et financier.

12. DURÉE DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de ventes sont conclues pour une durée courant à compter de l'inscription de l'investisseur sur la plateforme, jusqu'à la validation de clôture sollicitée par l'investisseur de son WALLET Investisseur par FINGROWTH.

13. DROIT DE RÉTRACTATION PORTANT SUR LE WALLET INVESTISSEUR

Les présentes Conditions Générales de Vente prennent effet au moment de sa conclusion, sous réserve de l'exercice par l'investisseur de son droit de rétractation.

Le contrat ayant été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L. 343-1 et suivants du code monétaire et financier, l'investisseur est en effet informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

L'acceptation des Conditions Générales de Vente entraîne également l'accord de l'investisseur de commencer l'exécution des services proposés par la Plateforme avant le terme du délai de quatorze (14) jours.

Lorsqu'il exerce son droit de rétractation, l'investisseur reste tenu au paiement des Contrats de financement auxquels il a souscrit.

La rétractation entraîne l'impossibilité pour l'investisseur de réaliser de nouvelles opérations.

La résiliation ne met pas fin aux différents services nécessaires à la bonne exécution du remboursement des Contrats de financement.

Conformément aux articles L. 222-7 du code de la consommation (pour les contrats conclus à distance), et, le cas échéant, L. 341-16 du code monétaire et financier (en cas de démarchage), ce droit de rétractation peut être exercé sans avoir à indiquer de motif, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à FINGROWTH

L'Établissement rembourse à l'investisseur le solde de son Compte Investisseur, hors opérations déjà réalisées.

14. RECOUVREMENT

Pour chaque Contrat de financement, la validation de l'Offre correspondante emportera acceptation pleine et entière par l'investisseur des termes du mandat de recouvrement inséré.

FINGROWTH aura alors la mission de négocier et conclure au nom et pour le compte de l'investisseur avec tout Recouvreur un ou plusieurs contrats ayant pour objet un Recouvrement amiable et/ou contentieux des Créances en cas d'Incident de paiement.

15. DÉCÈS DE L'INVESTISSEUR OU COMPTE INACTIF

15.1. Sort du WALLET Investisseur en cas de décès de l'investisseur

Le décès de l'investisseur (personne physique) met fin au service, dès que celui-ci est porté à la connaissance de FINGROWTH. Les opérations de chargement par carte bancaire du Compte ainsi que les virements sont alors refusés.

Le compte reste maintenu ouvert le temps nécessaire au règlement de la succession pour permettre :

- le remboursement des Contrats de financement souscrits par le défunt objet de la succession ;
- le cas échéant, le remboursement du solde restant sur le WALLET Investisseur.

FINGROWTH et l'Établissement assurent le remboursement du solde avec l'accord des ayants droit ou du notaire en charge de la succession. FINGROWTH est fondé à demander tout document justificatif attestant des droits des ayants droit.

15.2. Sort du WALLET Investisseur inactif

Le WALLET Investisseur de l'investisseur est considéré comme inactif au sens de la réglementation « Eckert » lorsqu'à l'issue de 12 mois, ledit Compte n'a fait l'objet d'aucune Opération de paiement à l'initiative de l'investisseur et que ce dernier ne s'est pas manifesté auprès de FINGROWTH sous quelque forme que ce soit.

FINGROWTH s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour contacter l'investisseur afin de prendre une décision sur la clôture ou non du Compte inactif.

Sans réponse de la part de l'investisseur ou en l'absence de toute nouvelle opération, le Compte inactif est clôturé sous réserve du respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

Dans l'hypothèse où le solde du Compte inactif est créditeur, la clôture ne sera effective que dans le respect d'un délai de 10 ans à compter de la dernière opération. FINGROWTH s'engage à informer par tous moyens l'investisseur 6 mois avant la clôture définitive de son Compte. Le solde créditeur sera déposé à la Caisse des dépôts et consignations et les sommes pourront être réclamées par l'investisseur ou ses ayants pendant vingt (20) ans à compter de leur dépôt.

FINGROWTH se réserve le droit de prélever chaque année sur le WALLET Investisseur inactif des frais de tenue de compte et de gestion.

16. CONVENTION DE PREUVE

FINGROWTH et l'investisseur conviennent que les conditions générales de vente sont conclues au terme du processus de souscription en ligne et qu'elles prennent effet au moment de la confirmation par l'investisseur de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes et par la souscription aux Contrats de financement.

L'investisseur reconnaît que l'acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes et des termes du Mandat de Recouvrement, la souscription aux Contrats de financement ou la signature de tout autre document contractuel par lui ou l'Entrepreneur a lieu exclusivement de manière électronique et reconnaît expressément la valeur juridique de la signature électronique ainsi que la force probante des documents sous supports ou sous formats informatiques/électroniques signés électroniquement par l'investisseur ou l'Entrepreneur.

FINGROWTH et l'investisseur conviennent également :

- que les preuves ou données conservées par FINGROWTH sont opposables à l'investisseur et ont force probante. Elles permettent de justifier l'absence de défaillance technique ou d'utilisation détournée des données d'authentification de l'investisseur. Ce dernier autorise FINGROWTH à invoquer, en cas de litige avec l'investisseur, ces preuves en vue de justifier l'imputation au WALLET Investisseur d'une Opération de paiement.
- de la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS et des documents numérisés échangés entre eux dans le cadre du présent contrat, ainsi que des notifications effectuées par FINGROWTH sur le WALLET Investisseur ou par mail.

De même, l'ensemble des enregistrements électroniques conservés par FINGROWTH sont opposables à l'investisseur en tant qu'éléments de preuve, sauf preuve contraire apportée par tous moyens par l'investisseur.

17. INFORMATIONS NOMINATIVES – CONFIDENTIALITÉ

Les informations recueillies par FINGROWTH dans le cadre de l'exécution des présentes et notamment les données à caractère personnel concernant l'investisseur, font l'objet de traitements (automatisés ou non) dont FINGROWTH est responsable.

Ces traitements sont destinés à la fourniture des services proposés par la Plateforme à l'investisseur et son bon fonctionnement, conformément aux présentes. L'ensemble des informations sont couvertes par le secret professionnel conformément à l'article L.511-33 du Code monétaire et financier. En ce qui concerne l'investisseur, il s'engage à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations dont il aura eu connaissance dans le cadre de l'exécution des présentes et notamment les informations concernant les Entrepreneurs.

La collecte et le traitement de ces données à caractère personnel sont notamment nécessaires à l'inscription, l'identification, la gestion du WALLET Investisseur, la réalisation des opérations de souscription aux Contrats de financement, la gestion des remboursements, le respect des obligations légales et réglementaires, l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude. La collecte et le traitement de ces données sont également réalisés par FINGROWTH pour des besoins statistiques et d'analyses commerciales ainsi que pour des finalités de prospection commerciale.

Pour cela, l'investisseur est informé que tout ou partie desdites données pourront être communiquées par FINGROWTH à l'Établissement ; aux Entrepreneurs ; à la Direction générale des Finances publiques ; à tout Recouvreur choisi par FINGROWTH dans le cadre du mandat de recouvrement ; à toute entité avec laquelle FINGROWTH possède un contrat dans le cadre de la fourniture des services proposés par la Plateforme.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux données à caractère personnel, l'investisseur bénéficie :

- d'un droit individuel d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement des informations personnelles le concernant.
- d'un droit individuel d'opposition au traitement de ses données à caractère personnel. L'investisseur peut ainsi s'opposer à l'utilisation de ses données à des fins de prospection commerciale, y compris le profilage, dans la mesure où il est lié à cette prospection. FINGROWTH ne pourra passer outre à toute opposition qu'en présence de motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les rémunérations et les droits et libertés de l'investisseur ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

L'investisseur pourra demander que ces informations soient rectifiées dès lors qu'elles sont inexactes ou incomplètes, à l'exception des informations personnelles nécessaires à l'exécution du service ainsi qu'au respect des obligations auxquelles est tenue FINGROWTH en vertu, notamment, de la législation et de la réglementation bancaire, fiscale ou relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, l'investisseur peut demander la suppression des informations personnelles le concernant dans l'un des cas visés à l'article 17 du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« Règlement général sur la protection des données »).

Pour cela, il suffit d'en faire la demande, en ligne ou par courrier, au délégué de FINGROWTH à la protection des données, dont les coordonnées figurent ci-dessous, en indiquant les noms, prénom, adresse et, si possible, l'identifiant de l'investisseur :

- Téléphone : 04 83 43 80 08
- Adresse : 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BENITE (69310)
- Courrier électronique : contact@wizwee.fr

Une copie de son justificatif d'identité doit être jointe à la demande.

La durée de conservation des données varie de 3 ans à 11 ans, en fonction des exigences légales et réglementaires applicables aux services proposés par FINGROWTH. En particulier, la durée de conservation des données est de 5 ans après la clôture du compte dans le cadre des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de 11 ans après la dernière opération si le WALLET-Investisseur est inactif dans le cadre des obligations relatives aux comptes inactifs (loi « Eckert »).

L'investisseur est informé qu'il pourra formuler toute réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL).

18. DROIT APPLICABLE – LITIGES

18.1. Réclamations

L'investisseur pourra adresser une réclamation écrite au Service Client, par e-mail : contact@wizwee.fr ou par courrier adressé à l'adresse suivante : 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BENITE (69310)

18.2. Litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises à la loi française. La langue des présentes Conditions Générales de Vente est la langue française. En cas de différend, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

En cas de litige relatif à un Contrat de financement, si l'investisseur n'est pas satisfait de la réponse apportée par le Service Client, ou en cas d'absence de réponse dans les 2 mois, il peut saisir le Médiateur - MEDIAFRAMA, pour toute réclamation introduite au cours des douze (12) derniers mois, par voie électronique : www.mediaframa.com ou par courrier adressé à l'adresse suivante : Le Médiateur MEDIAFRAMA, 970 Dom de la Vigne, 59910 Bondues.

A défaut, tout différend relatif à la conclusion, la validité, l'interprétation ou à l'exécution de ces conditions relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français du ressort de la cour d'appel de Paris.

Conditions générales d'utilisation

Lisez-les attentivement, nous sommes disponibles pour en parler.

Par l'utilisation des services Wizwee.fr vous acceptez pleinement les conditions générales d'utilisation éditées par la société FINGROWTH.

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités d'accès, de navigation et d'utilisation de la plateforme WIZWEE mise à la disposition de l'Utilisateur par la société FINGROWTH : des pages qui, sans requérir une inscription préalable, sont librement accessibles sur le site www.wizwee.fr, ci-après dénommées « le Site », étant précisé que l'utilisation des services réservés aux Inscrits est régie par les conditions générales de vente, Investisseur ou entrepreneur, de WIZWEE.

FINGROWTH a pour objet, l'exploitation de sites Internet et d'outils de communication relatifs à la finance participative et de manière générale la promotion et le développement des activités de finance participative. FINGROWTH exploite le site www.wizwee.fr pour permettre :

Aux Investisseurs de financer en ligne des sommes d'argent au profit de Entrepreneurs personnes morales ou physiques commerçantes.

Aux Entrepreneurs personnes morales ou physiques commerçantes de trouver de nouveaux moyens de financement auprès d'Investisseurs pour le développement de leur activité.

Tout accès et/ou utilisation du Site suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation et leur acceptation par l'Utilisateur. Dans le cas où l'Utilisateur ne souhaite pas accepter tout ou partie des présentes Conditions Générales d'Utilisation, il lui est demandé de renoncer à tout usage du Site. L'Utilisateur Non Inscrit souhaitant s'inscrire sur le Site devra, outre les présentes Conditions Générales d'Utilisation, accepter les conditions générales de vente Investisseur ou Entrepreneur selon le cas.

Enfin, FINGROWTH se réserve le droit de modifier les termes, conditions et mentions des présentes Conditions Générales d'Utilisation à tout moment. Il est ainsi conseillé à l'Utilisateur de consulter régulièrement la dernière version des Conditions Générales d'Utilisation disponible sur le Site.

2. Mentions légales

Le site WIZWEE est édité par FINGROWTH, SAS au capital de 5.200 euros, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 824 634 505 et dont le siège social est sis 3 rue du 8 mai 1945 à PIERRE BÉNITE (69310).

FINGROWTH est intermédiaire de financement en trésorerie pour les TPE et PME françaises, enregistrée sous le numéro 17 000 823. Le directeur de publication est Monsieur Nicolas CRESPIY, Directeur Général de la société FINGROWTH.

Tél/ 04 83 43 80 08 – Email/ contact@wizwee.com

Le site www.wizwee.fr est hébergé par PHPNET, SASU au Capital de 4 950 euros, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 451 878 128 et dont le siège social est sis 97-97 bis rue du général Mangin à Grenoble (38100) Tél/(+33) 04 82 53 02 10 Email/ support@phpnet.org

Le service de paiement est assuré par la société MANGOPAY, société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 10 Boulevard Royal- L2449 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B173 459, habilitée à exercer son activité en France en libre établissement, en qualité d'établissement de monnaie électronique agréée par la Commission de Surveillance du secteur financier, 283 Route d'Arlon, L1150, Luxembourg, www.cssf.lu

3. Définitions

- Entrepreneur : désigne la personne morale ou physique, inscrite sur la plateforme, émettrice d'une demande de financement, sélectionnée par l'Investisseur après étude du Projet présenté.
- Wallet : Espace ouvert à l'utilisateur inscrit, lui étant personnel, accessible grâce à un numéro d'identification communiqué dès l'inscription, lui permettant de gérer ses informations, et son utilisation des services WIZWEE, sous une forme et selon les moyens techniques que FINGROWTH juge les plus appropriés pour rendre lesdits services.
- Informations : donnée à caractère personnel relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. L'Utilisateur fournit ses données en s'inscrivant sur le site et en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Toute information précisée comme obligatoire doit être remplie, et l'Utilisateur garantit que ces informations sont exactes, à jour et sincères.
- Investisseur : désigne la personne morale ou physique, inscrite sur la Plateforme et ayant volontairement versé des sommes en relation avec un projet présenté par un Entrepreneur, et sélectionné par ses soins.
- Site : désigne les pages, librement accessibles ou réservées, contenues sur le site « www.wizwee.fr »
- Services : désigne la prestation de mise en relation proposée par WIZWEE, entre Entrepreneur et Investisseur : la présentation par les Entrepreneurs des opérations postulant pour un financement participatif ouvert au public aux fins d'obtenir un apport en trésorerie, la participation par les Investisseurs au financement de ces opérations, et le suivi de ces

investissements sur la plateforme, pour recevoir une rémunération en cas de réussite. En aucun cas, il ne s'agit d'une prestation de conseil en placement.

■ Utilisateur : désigne toute personne navigant sur les pages du Site en libre-accès, que celle-ci soit inscrite ou non inscrite.

■ Utilisateur Inscrit : désigne toute personne identifiée sur le site, en tant qu'Investisseur ou Entrepreneur, physique ou morale dûment représentée, disposant de la pleine capacité juridique pour s'engager et ayant accepté les termes des conditions générales de vente WIZWEE. La personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut accéder au site et aux services qu'avec l'accord de son représentant légal.

■ Utilisateur Non inscrit : désigne toute personne navigant sur le Site, sans avoir recours aux services de paiement ou de financement participatif proposés par WIZWEE.

4. Accès au site et services

Le Site est accessible gratuitement à tout Utilisateur disposant d'un accès à Internet. Tous les coûts afférents à l'accès au Site, que ce soient les frais matériels, logiciels ou d'accès à Internet sont exclusivement à la charge de l'Utilisateur. Il est seul responsable du bon fonctionnement de son équipement informatique ainsi que de son accès à Internet. L'utilisation des services nécessite en revanche que l'Utilisateur s'inscrive sur le site, en remplissant un formulaire prévu à cet effet. Pour que l'inscription soit validée, l'Utilisateur doit fournir l'ensemble des informations signalées comme obligatoires, et accepter sans réserve les conditions générales de vente WIZWEE, matérialisée par une case à cocher sous le formulaire d'inscription.

L'inscription entraîne automatiquement l'ouverture d'un Wallet au nom de l'Utilisateur lui donnant accès à un espace personnel pour utiliser les services sous réserve des droits et obligations prévues aux conditions générales de vente. L'inscrit peut accéder à tout moment à cet espace personnel après s'être identifié à l'aide de son identifiant et son mot de passe.

Il est précisé que FINGROWTH met en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité au Site mais n'est tenue à aucune obligation de résultat. Elle ne peut être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau ou des serveurs ou de tout autre évènement qui empêcherait ou diminuerait l'accès au site.

En outre, et sous réserve des conditions générales de vente, FINGROWTH se réserve le droit :

■ de refuser l'accès au Site, unilatéralement et sans notification préalable, à tout Utilisateur ne respectant pas les présentes Conditions Générales d'Utilisation ;

■ d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du Site, afin d'en assurer la maintenance, ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune indemnisation.

5. Propriété intellectuelle

Les systèmes, logiciels, structures, infrastructures, bases de données et contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc...) exploités et développés par FINGROWTH sur le site sont soumis à des droits de propriété intellectuelle. Tout désassemblages, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copie ou plus généralement tout acte de reproduction, représentation, diffusion, et utilisation totale ou partielle, de l'un de ces élément ne peut avoir lieu sans son accord exprès, et peuvent faire l'objet de poursuites notamment au vu des articles L. 335-2 et L. 343-1 du code de la propriété intellectuelle.

6. Publicité

La société FINGROWTH se réserve la faculté d'insérer sur toute page du site et dans toute communication avec les Utilisateurs tous messages publicitaires ou promotionnels sous une forme et dans des conditions appropriées.

7. Engagements de l'utilisateur

L'Utilisateur déclare :

- qu'il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers ou à l'ordre public.
- qu'il reconnaît avoir pris connaissance sur le site des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, de l'ensemble des Services.
- qu'il est seul responsable de son utilisation des Services.
- qu'il est seul responsable des relations qu'il pourra nouer avec les autres Utilisateurs et des informations qu'il leur communique dans le cadre des Services. Il lui appartient d'user de prudence et discernement dans ces relations et communications.
- qu'il est seul responsable des contenus de toute nature qu'il diffuse dans le cadre des Services. Il garantit à FINGROWTH qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces Contenus.
- qu'il garantit FINGROWTH contre toutes plaintes, réclamations, actions et/ou revendications quelconques du fait de sa propre violation de l'une quelconque de ses obligations ou garanties aux termes des présentes conditions d'utilisation. Il s'engage à indemniser FINGROWTH de tout préjudice qu'elle subirait et à lui payer tous les frais, charges et/ou condamnations qu'elle pourrait avoir à supporter de ce fait.

8. Comportements prohibés

Il est strictement interdit :

- d'utiliser les Services aux fins suivantes : activités illégales, frauduleuses ou portant atteinte aux droits ou à la sécurité des tiers, à l'ordre public ou la violation des lois et règlements en vigueur ; aider ou inciter, sous quelque forme et de quelque manière que ce

soit, à un ou plusieurs des actes et activités décrits ci-dessus ; et plus généralement toute pratique détournant les Services à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus.

- copier et/ou de détourner à leurs fins ou à celles de tiers le concept, les technologies ou tout autre élément du site de FINGROWTH.

- tous comportements de nature à interrompre, suspendre, ralentir ou empêcher la continuité des Services, toutes intrusions ou tentatives d'intrusions dans les systèmes de FINGROWTH.

- de monnayer, vendre ou concéder tout ou partie de l'accès aux Services ou au site, ainsi qu'aux informations qui y sont hébergées et/ou partagées.

9. Liens et sites tiers

FINGROWTH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de la disponibilité technique des sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers (y compris ses éventuels partenaires) auxquels l'Utilisateur accéderait par l'intermédiaire du site.

FINGROWTH n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites et applications mobiles tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

FINGROWTH n'est pas non plus responsable des transactions intervenues entre l'Utilisateur et un quelconque annonceur, professionnel ou commerçant (y compris ses éventuels partenaires) vers lequel l'Utilisateur serait orienté par l'intermédiaire du site et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant la livraison de produits et/ou de services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

10. Données personnelles

Dans une logique de respect de la vie privée de ses Utilisateurs, FINGROWTH s'engage à ce que la collecte et le traitement d'informations personnelles, effectués au sein du Site, soient effectués conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, ensuite de l'entrée en vigueur du RGPD 2016/679 (règlement général sur la protection des données) ainsi qu'elle l'expose dans sa charte de confidentialité.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour finalité la production, la gestion et le suivi des dossiers des inscrits. Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées chez FINGROWTH ainsi qu'à ses prestataires informatiques chargés de l'hébergement et de la maintenance.

Les données collectées ne sont conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation des services, dans le respect de la réglementation en vigueur. A cet égard, les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles augmentée de 3 ans à

des fins d'animation et prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

Dans les conditions définies par la loi informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité et d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment pour des raisons tenant à leur situation particulière à un traitement des données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion de leur dossier, ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@wizwee.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : 3 rue du 8 mai 1945, PIERRE BENITE (69310).

En tout état de cause, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

11. Limites de responsabilité

Le Site est un site Internet qui a vocation à mettre en relation des Investisseurs et des Entrepreneurs.

Les informations diffusées sur le Site proviennent de sources réputées fiables ou des Entrepreneurs eux-mêmes.

FINGROWTH ne peut garantir l'exactitude des données transmises par les Entrepreneurs. Par ailleurs, il est précisé qu'elle ne peut être tenue d'une obligation de résultat, et que ses services mis à disposition sur la plateforme WIZWEE ne peuvent en aucun cas être considérés comme des prestations de conseil juridique ou fiscal.

L'utilisation des informations et contenus disponibles sur l'ensemble du Site, par un Utilisateur, dans un but autre que le financement participatif via la plateforme WIZWEE, ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de la société FINGROWTH à quelque titre que ce soit. Par ailleurs, l'Utilisateur s'engage à indemniser FINGROWTH de toutes conséquences dommageables liées directement ou indirectement à l'usage fautif qu'il fait du Site.

L'Utilisateur est seul maître de la bonne utilisation, avec discernement et mesure, des informations mises à sa disposition sur le Site. Il s'engage à utiliser les informations mises à disposition exclusivement à l'effet de déterminer l'opportunité de souscrire à une demande de financement ou d'obtenir un financement.

L'Utilisateur est informé qu'un ou plusieurs cookies, ne contenant aucune information personnelle, pourront être placés sur son disque dur afin d'assurer son identification. Il

admet connaître les limitations et contraintes propres au réseau Internet et, à ce titre, reconnaît notamment l'impossibilité d'une garantie totale de la sécurisation des échanges de données.

FINGROWTH ne pourra être tenu responsable des dommages et/ou préjudices, directs ou indirects, matériels ou immatériels, ou de quelque nature que ce soit, résultant d'une indisponibilité du Site. Le terme « utilisation » doit être entendu au sens large, c'est-à-dire tout usage du Site quel qu'il soit, licite ou non.

12. Durée et résiliation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont conclues pour une durée indéterminée à compter de l'utilisation du site par l'Utilisateur.

13. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes conditions générales sont régies par la loi française. En cas de contestation sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution des présentes conditions générales, les parties conviennent que les tribunaux de LYON seront exclusivement compétents pour en juger sauf règles de procédures impératives contraires.

FINANCEMENT PARTICIPATIF COURT TERME

www.wizwee.fr

Investissez auprès d'entreprises de négoce et récupérez un pourcentage sur les ventes



Paul, vendeur automobile

4 RAISONS DE SOUSCRIRE DÈS AUJOURD'HUI



ÉCONOMIE RÉELLE & PARTAGE DE VALEURS

Apportez votre soutien aux entrepreneurs français



GAINS CONFORMES À VOS PRINCIPES

Un placement sans riba (intérêts usuriers)



GRANDE DISPONIBILITÉ DES FONDS ⁽¹⁾

Des projets court terme qui favorisent vos liquidités



ZÉRO FRAIS IMPUTABLE AU SOUSCRIPTEUR

Pas de frais d'entrée, de sortie ou de gestion

Participez à une démarche Gagnant-Gagnant en finançant des entrepreneurs

Consolider votre épargne devrait être votre priorité des dix prochaines années !

⁽¹⁾ Vos fonds restent bloqués sur une période allant de 30 à 180 jours dans plus de 85% des cas.

Investir de l'argent dans des TPEs/PMEs présente un risque de perte en capital et nécessite une immobilisation de votre épargne.

Une économie circulaire

PLACEMENT DE 1.000€

Investissement par une personne physique ou morale

1

FINANCEMENT DE LA TRÉSORERIE DES PMEs

Réponse aux besoins des professionnels en croissance

2

2% / 75 jours

Rendement moyen
depuis 2017

REMBOURSEMENT

Du capital versé sur le projet complété de la rémunération

4

VENTE DES MARCHANDISES FINANCÉES

Paiement des factures fournisseurs, process de fabrication et vente des produits finis

3

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Il n'y a pas de performance élevée sans risque élevé.

“ WIZWEE, UN PRODUIT CONCRÊT, ACCESSIBLES A TOUS, ÉTHIQUE & FIDÈLE À VOS VALEURS ”

Nous joindre  

Tél. +33(0) 4 83 43 80 08
Email. contact@wizwee.fr
Site. www.wizwee.fr



Wizwee est en cours de certification par le Sharia Board **Cedars International Consulting** qui promeut le développement de la finance éthique et islamique à l'International.

